



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 159 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2013224-0014 - Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "UPH"	1
--	---

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013263-0005 - arrêté n °13-78-176 du 20 septembre 2013 portant fermeture définitive de l'officine de pharmacie RAMIREZ- CORREA située à VIROFLAY (78220)	5
---	---

Direction de la santé publique

Arrêté N °2013266-0005 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	8
Arrêté N °2013269-0020 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	11
Arrêté N °2013268-0009 - Arrêté portant nomination d'un administrateur provisoire de la Residence ROGER TEULLE à Neuilly- sur- Seine	14

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013270-0002 - ARRÊTÉ du 27 septembre 2013 portant modification de l'arrêté n ° 2012362-0002 du 27 décembre 2012 fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Paris- Ile- de- France et des chambres de commerce et d'industrie de Paris et de Versailles- Val- d'Oise- Yvelines à la chambre de commerce et d'industrie de région Paris- Ile- de- France	18
Arrêté N °2013270-0005 - Arrêté du 27 septembre 2013 portant approbation des statuts de la fédération de Paris, Hauts- de- Seine, Seine- Saint- Denis, Val- de- Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.	47
Arrêté N °2013270-0006 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATIONS DANS LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE REGIONALE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER AFFECTES EN REGION D'ILE- DE- FRANCE A L'EXCEPTION DE CEUX AFFECTES AU SGAP DE PARIS	50

SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté N °2013270-0003 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION - PAROLES DE FEMMES	55
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013224-0014

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 12 Août 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
"UPH" implanté au 1 rue Louis Prêtre 91200
THIS MONS

ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2013 – AMB-A- 103
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 09 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial de l'Essonne ;
- VU La demande en date 18 juillet 2013 de Messieurs Franck FERET et Patrice NOGLOTTE, signifiant ajouter le nom commercial OWEN AMBULANCE à la SARL UPH Unités Pré Hospitalière « UPH » sise 1 rue Louis Prêtre, 91200 ATHIS MONS ;
- VU l'extrait de K Bis en date du 16 juillet 2013 ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

ARRETE

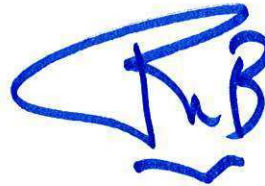
- ARTICLE 1 :** L'arrêté ARS n° 91 – 2013-AMB-A- 60 du 28 juin 2013 est abrogé.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **UPH Unités Pré Hospitalière « UPH »**, ayant comme nom commercial **OWEN AMBULANCE**, dont le siège social et le local commercial sont situés au **1 rue Louis Prêtre 91200 ATHIS MONS**, bénéficie de l'agrément n° **91-13-108** pour les véhicules et personnels dont la liste est jointe en annexe. Cette entreprise est gérée par **Messieurs Franck FERET et Patrice NOGLOTTE**.
- ARTICLE 3 :** Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 4 :** Le gérant de l'entreprise de transports sanitaires s'oblige à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.

- ARTICLE 6 : L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 7 : Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible et ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.
- ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 9 : Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le

12 AOUT 2013

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de
Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué Territorial de l'Essonne,
Le responsable du pôle Offre de Soins et Médico-
Sociale,



Philippe BARGMAN

OWEN AMBULANCE (nom commercial) UPH Unités Pré Hospitalière "UHP" Agrément 91.13.108 1 rue Louis Prêtre 91200 ATHIS MONS Tél. : 0 fax : 0 - mail : Gérants : Messieurs Franck FERET - Patrice NOGLOTTE
--

VEHICULE					
	Immatriculation	Agrément le (1)	En remplacement du	Observations	Catégorie d'ambulance
AMBULANCE					
MERCEDEZ BENZ	AG 600 RP	02/07/2013		transfert de LEBARON (en location)	C type A
V.S.L.					
FORD C-MAX	CM 413 KG	02/07/2013		transfert d'ALPHA (en location)	C type A

PERSONNEL							MISE A JOUR
Catégorie	Diplôme + date d'obtention	date d'embauche	Sortie le	Observations	date de réception dossier complet	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	
CCA -DEA							
KANTE Boiba	DEA 02/2011				19/06/2013	04/01/2016	
MEROUJANE Abdel Adim	DEA 07/2011				02/07/2013	13/10/2016	
NOGLOTTE Patrice	CCA 07/1991				25/06/2013	01/10/2014	
YANGO Harry	CCA 06/1994				19/06/2013	15/02/2015	
BNS, AFPS, AA...							
CARTESSE Steeve	AA 06/2012				19/06/2013	04/05/2017	
EL HOUSNI Mohamed	AA 05/2011				02/07/2013	03/01/2016	
NOGLOTTE Rudy	AA 11/2010				25/06/2013	20/08/2015	

RECAPITUL			
AMBULANCE	1	CCA	4
V.S.L	1	BNS, AFPS, PSC, CHA	3

1) Date de la visite du contrôle DT 91



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013263-0005

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 20 Septembre 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °13-78-176 du 20 septembre 2013
portant fermeture définitive de l'officine de
pharmacie RAMIREZ- CORREA située à
VIROFLAY (78220)

ARRETE N° 13-78-176

Portant fermeture définitive de l'officine de pharmacie
RAMIREZ-CORREA sise à Viroflay

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU le code de la santé publique – 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre V, articles L.5125-1 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, transfert, regroupement d'officine de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1943, portant octroi de la licence de l'officine de pharmacie sise à Viroflay (78220), 132 avenue du Général Leclerc, sous le numéro 237 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1992, enregistrant sous le numéro 78-826, la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise au 132 avenue du Général Leclerc – 78220 Viroflay, par Madame Sylvie RAMIREZ-CORREA, pharmacienne ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 04 juin 2013, concernant le projet de restructuration du réseau officiel devant entraîner la fermeture définitive de la pharmacie RAMIREZ-CORREA ;

VU le courrier de Madame Sylvie RAMIREZ-CORREA, titulaire de l'officine de pharmacie sise au 132 avenue du Général Leclerc – 78220 Viroflay, du 27 août 2013, informant de la fermeture définitive de la pharmacie au 1^{er} septembre 2013 ;

Considérant que les éléments du fonds de commerce de l'officine, notamment les stocks de médicaments sont repris par l'officine de pharmacie sise 116 avenue du Général Leclerc – 78220 Viroflay ;

Considérant que l'officine de pharmacie de Madame Sylvie RAMIREZ-CORREA sise au 132 avenue du Général Leclerc – 78220 Viroflay est définitivement fermée à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : la Licence renumérotée 78#000237 portant création de l'officine de pharmacie sise au 132 avenue du Général Leclerc – 78220 Viroflay est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 20/09/2013.

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013266-0005

**signé par par délégation, le Directeur de la santé publique
le 23 Septembre 2013**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site
internet de commerce électronique de
médicaments

—
— Direction de la Santé Publique
— Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
— Département contrôle et sécurité sanitaires
— des produits et des services de santé
—
—

Arrêté N°DSP-CSSPSS-2013-085
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 03 mai 2013 et complétée les 09 et 23 août 2013 par Madame Véronique DRUBAY et Monsieur Lionel DRUBAY, pharmaciens titulaires de l'officine sise au n°93 Avenue de Fontainebleau, à VENEUX LES SABLONS (77250), exploitée sous la licence n°77#000089, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.maboxsante.fr ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 19 septembre 2013 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'on été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Véronique DRUBAY et Monsieur Lionel DRUBAY, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.maboxsante.fr , rattaché à la licence n°77#000089 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000089 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de la SEINE ET MARNE.

Fait à Paris, le 23 Septembre 2013

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le directeur de la santé publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013269-0020

**signé par par délégation, le Directeur de la santé publique
le 26 Septembre 2013**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site
internet de commerce électronique de
médicaments

— Direction de la Santé Publique
— Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
— Département contrôle et sécurité sanitaires
— des produits et des services de santé
—

Arrêté N°DSP-CSSPSS-2013-087
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 18 juillet 2013 et complétée le 23 août 2013 par Madame Sabine MERTZ, pharmacien titulaire de l'officine sise au n°7 Rue du Général Leclerc, à BOIS COLOMBES (92270), exploitée sous la licence n° 92#000217, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie.mertz.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 20 septembre 2013 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'on été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sabine MERTZ, pharmacien, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie.mertz.com , rattaché à la licence n° 92#000217 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#000217 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts de Seine.

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le directeur de la santé publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013268-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 25 Septembre 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant nomination d'un administrateur
provisoire de la Residence ROGER TEULLE
à Neuilly- sur- Seine

Arrêté n° 2013-211
portant nomination d'un administrateur provisoire
de LA RESIDENCE ROGER TEULLE à NEUILLY-SUR-SEINE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L312-1-2°, L313-14, R331-6 et R331-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le rapport administratif définitif, en date du 19 septembre 2012, de l'inspection réalisée le 19 octobre 2011 ;

Vu le rapport administratif, en date du 09 avril 2013, de l'inspection réalisée le 11 janvier 2013 ;

Vu les conclusions de l'audit financier diligenté par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts de Seine réalisé les 17 et 18 juin 2013 ;

Vu le courrier en date du 05 juillet 2013, adressé à la Délégation Territoriale des Hauts de Seine, par lequel la directrice par intérim, Madame VAN DE VYVERE fait part de son souhait d'envisager une administration provisoire de l'EHPAD Soyer et Teullé à Neuilly sur Seine ;

Considérant qu'à l'issue des constats des deux missions d'inspection de 2011 et 2013, de nombreuses injonctions et recommandations ont été transmises à l'établissement, mais qu'à l'échéance du délai prévu dans le cadre de la procédure contradictoire du second rapport, l'établissement n'a pas été en mesure de communiquer des éléments de réponse.

Considérant que la directrice par intérim, qui est aussi directrice de l'EHPAD « La Chesnaye » de Suresnes, a confirmé dans un courrier du 5 juillet 2013 ne pas être en mesure de mettre en œuvre les injonctions et recommandations des rapports d'inspection dans les délais impartis;

Considérant que, conformément à l'article L313-14 du Code de l'action sociale et des familles, dès que sont constatés dans l'établissement des dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers, l'autorité compétente adresse au gestionnaire de l'établissement une injonction d'y remédier dans le délai qu'elle fixe.

Considérant, au regard de ces divers éléments, qu'il y a lieu de faire application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles sus évoquées et de désigner un administrateur provisoire pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois, renouvelable une fois ;

Considérant que M. Jean-François BAJODEK dispose des « compétences en matière sociale ou médico sociale » visées par l'article R331-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts de Seine ;

ARRETE

Article 1er – M. Jean-François BAJODEK est nommé administrateur provisoire de l'EHPAD Soyer et Teullé sis 20 rue des Graviers / 3 Bis rue Soyer – 92 200 Neuilly-sur-Seine.

Son mandat est exercé au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et pour le compte de l'EHPAD Soyer et Teullé à Neuilly-sur-Seine. Il expirera le 25 mars 2014.

Article 2 – M. Jean-François BAJODEK aura pour missions générales :

- d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires au fonctionnement de l'établissement
- de poursuivre le travail d'amélioration de la qualité de la prise en charge des usagers, en lien avec les équipes de l'établissement,
- de mettre en œuvre les injonctions et recommandations émises dans les rapports définitifs des deux inspections réalisées les 19 octobre 2011 et 11 janvier 2013.
- de conforter le plan de redressement financier. Il s'appuiera pour cela sur l'audit financier réalisé en juin 2013 par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts de Seine.
- d'engager une politique volontariste en matière d'admission
- de veiller au recouvrement des dettes

Ses missions sont précisées dans la lettre de mission annexée au présent arrêté.

A ce titre, et en application de l'article R331-7 du Code de l'action sociale et des familles, l'administrateur provisoire procédera à toutes les mesures nécessaires à la gestion des ressources humaines concernant le personnel de l'EHPAD.

Article 3 – L'administrateur provisoire tiendra informés la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Conseil général des Hauts-de-Seine des conditions de réalisation de sa mission, selon un calendrier à déterminer. Il devra produire un premier rapport d'étape au plus tard le 1^{er} décembre 2013.

Article 4 – En contrepartie de son administration provisoire M. Jean-François BAJODEK percevra une indemnisation mensuelle imputée sur le budget de l'EHPAD en référence à la grille indiciaire des directeurs d'établissement, sanitaire, social et médico-social en vigueur.

Il est précisé que cette indemnisation est à caractère temporaire et ne saurait constituer un droit acquis en cas de mission de direction permanente.

Article 5 - Pour ses missions, il contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L. 814-5 du code de commerce. Cette dernière est également prise en charge sur le budget de l'établissement dont il assure l'administration provisoire.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à Madame VAN DE VYVERE, Directrice par intérim de l'établissement, ainsi qu'à M. Jean-François BAJODEK et M. Le maire de Neuilly-sur-Seine. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers.

Article 7 - Le présent arrêté prend effet au 25 septembre 2013.

Article 8 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 25 SEP. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013270-0002

**signé par Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 27 Septembre 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 27 septembre 2013 portant modification de l'arrêté n ° 2012362-0002 du 27 décembre 2012 fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Paris- Ile- de- France et des chambres de commerce et d'industrie de Paris et de Versailles- Val- d'Oise- Yvelines à la chambre de commerce et d'industrie de la région Paris- Ile- de- France



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2012362-0002 du 27 décembre 2012 fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Paris-Ile-de-France et des chambres de commerce et d'industrie de Paris et de Versailles-Val-d'Oise-Yvelines à la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de commerce ;

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n° 2012-595 du 27 avril 2012 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012362-0002 du 27 décembre 2012 fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Paris-Ile-de-France et des chambres de commerce et d'industrie de Paris et de Versailles-Val-d'Oise-Yvelines à la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France ;

VU l'approbation par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date du 29 août 2013 des budgets exécutés 2012 de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Paris-Ile-de-France, de la chambre de commerce et d'industrie de Paris et de la chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Val-d'Oise-Yvelines ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARTICLE 1er

Après l'article 7 de l'arrêté n°2012362-0002 du 27 décembre 2012 susvisé est introduit un article 7 bis rédigé comme suit :

.../...

« L'état détaillé des actifs et passifs de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Paris-Ile-de-France et des chambres de commerce et d'industrie de Paris et de Versailles-Val-d'Oise-Yvelines transférés à la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France figure à l'annexe 3 du présent arrêté.

L'annexe 1 du présent arrêté est complétée avec l'indication de la valeur nette comptable des biens des chambres. »

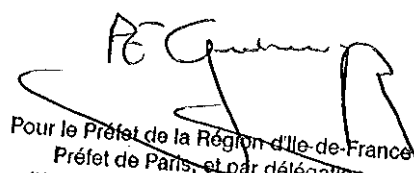
LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera adressée au préfet des Yvelines, au président de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France, au directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et à la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme (DGCIS).

Fait à Paris, le

27 SEP. 2013


 Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
 Préfet de Paris, et par délégation
 l'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
 pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ

Annexe 1

Biens immobiliers transférés

ANNEXE 3 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT TRANSFERT DE PATRIMOINE DE LA CCI DE PARIS (CCP) ET DE LA CCRJA LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS - ÎLE-DE-FRANCE (CIR) (1)

SIRET	ADRESSE	NATURE DE L'BIEN (CIC/ACTUEL)	ORGANISATION JURIDIQUE DU BIEN (nature juridique)	RÉFÉRENCES ADMINISTRATIVES	SALAIRÉS CONCERNÉS	OIGIANT DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIAIRE	RÉFÉRENCES DE PUBLICATION AU BUREAU IMMOBILIER	DROITS D'OCCUPATION CONCERTÉS			Taux de contribution			DROITS D'ENVIRONNEMENT / DE POLLUTION FORAÎSÈRE
								Biens	Biens	Biens	Valeur brute	-----	Valeur nette	
PARIS														
75001														
06 - Délégation de Paris	7, 2 bis et 4 rue de Valenciennes 75001 PARIS	Immobilier (Bourse de Commerce)	Fiducie propriété	Section AS n°60	00A 354 60A	Acquisition du 07 Juin 1919 sous condition suspensive - Mairie FLOUQUE, notaire à Paris	1 ^{er} Bureau de la Seine 31, 301, 1950 volume numéro 87	Acte sous signatures privées en date du 15 Juin 2010, la C.C.I.P. a consenti à la SEPTUAGÈME et son partenaire FRANCE IMMOBILIAIRE, une convention d'occupation préliminaire portant sur le mètre à disposition d'un emplacement en vue de la création d'un centre de formation professionnelle, pour l'installation d'un centre de formation professionnelle, dans le cadre de l'aménagement de quartier des BARRÉS et de l'opération de réhabilitation de l'ancien quartier de la rue de Valenciennes, avec effet du 10 Janvier 2005.	9 657 302,39	4 242 908,32	4 321 393,78			
75006														
077 - Grégoire / Fernand	28 à 32 rue de Valenciennes 75005 PARIS	Immobilier (Bourse de Commerce)	Fiducie propriété	Section AV n°79	00A 634 70A	Acquisition du 28 décembre 1942 - Mairie FLOUQUE, notaire à Paris	1 ^{er} Bureau de la Seine 21, 301, 1950 volume numéro 87	Acte sous signatures privées en date du 15 Juin 2010, la C.C.I.P. a consenti à l'Association FERNANDEZ COIFFET, une convention d'occupation préliminaire d'une durée de six ans, portant sur le mètre à disposition d'un emplacement en vue de la création d'un centre de formation professionnelle, pour l'installation d'un centre de formation professionnelle, dans le cadre de l'aménagement de quartier des BARRÉS et de l'opération de réhabilitation de l'ancien quartier de la rue de Valenciennes, avec effet du 10 Janvier 2005.	8 727 536,65	8 183 911,25	503 625,40			
0711 - Immaédia Fernand	11 rue Jean Fernand 75008 PARIS	Immobilier (Bourse de Commerce)	Copropriété	Section AV n°79	00A 654 30A	Acquisition du 11 août 1941 sous condition suspensive - Mairie FLOUQUE et JGDF, notaires à Paris	1 ^{er} Bureau de la Seine 21, 301, 1950 volume numéro 87	Acte sous signatures privées en date du 9 septembre 2005, la C.C.I.P. a consenti au Comité d'Échanges Franco-Algériens une convention d'occupation préliminaire portant sur le mètre à disposition des locaux numéros 115, 120 et 122 situés au 11 rue Jean Fernand, avec effet du 30 Janvier 2005.	55 471,42	51 824,56	3 646,86			
75008														
003 - Balzac	7 rue Balzac 75004 PARIS	Immobilier (Bourse de Commerce)	Fiducie propriété	Section AV n°73	00A 674 40A	Acquisition du 08 Juin 1920 - Mairie FLOUQUE, notaire à Paris	1 ^{er} Bureau de la Seine 21, 301, 1950 volume numéro 87	Acte sous signatures privées en date du 16 août 2008, la C.C.I.P. a consenti à l'Association Paris de France Capitaine Fernand, une convention d'occupation préliminaire d'une durée de six ans, portant sur le mètre à disposition des locaux numéros 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 situés au 7 rue Balzac, avec effet au 1er Janvier 2009, sous condition suspensive non établie.	282 205,52	257 830,00	24 375,52			
011 - Lord Byron	19 rue Lord Byron 75008 PARIS	Immobilier (Bourse de Commerce)	Fiducie propriété	Section AV n°73	00A 674 20A	Acquisition du 15 mai 1996 - Mairie FLOUQUE, notaire à Paris	1 ^{er} Bureau de la Seine 21, 301, 1950 volume numéro 87	Acte sous signatures privées en date du 15 mai 1996, la C.C.I.P. a consenti à l'Association Paris de France Capitaine Fernand, une convention d'occupation préliminaire d'une durée de six ans, portant sur le mètre à disposition des locaux numéros 11, 12, 13, 14 et 15 situés au 19 rue Lord Byron, avec effet au 1er Janvier 2009, sous condition suspensive non établie.	6 556 575,05	2 910 305,47	3 646 269,58			
002 - Chateaubriand	8 rue Chateaubriand 75003 PARIS	Immobilier (Bourse de Commerce)	Fiducie propriété	Section AV n°73	00A 674 20A	Acquisition du 26 Janvier 1979 - Mairie FLOUQUE, notaire à Paris	1 ^{er} Bureau de la Seine 21, 301, 1950 volume numéro 87	Acte sous signatures privées en date du 26 Janvier 1979, la C.C.I.P. a consenti à l'Association Paris de France Capitaine Fernand, une convention d'occupation préliminaire d'une durée de six ans, portant sur le mètre à disposition des locaux numéros 11, 12, 13, 14 et 15 situés au 8 rue Chateaubriand, avec effet au 1er Janvier 2009, sous condition suspensive non établie.	1 200 001,94	831 374,05	368 627,89			
001 - Friedland	21-23 avenue de Friedland 75008 PARIS	Immobilier (Bourse de Commerce)	Fiducie propriété	Section AV n°73	00A 784 50A	Acte sous signatures privées en date du 18 Juin 2010, la C.C.I.P. a consenti à LA POSTE, une convention d'occupation préliminaire d'une durée de six ans, portant sur le mètre à disposition des locaux numéros 11, 12, 13, 14 et 15 situés au 21-23 avenue de Friedland, avec effet au 1er Janvier 2009, sous condition suspensive non établie.	1 ^{er} Bureau de la Seine 21, 301, 1950 volume numéro 87	Acte sous signatures privées en date du 18 Juin 2010, la C.C.I.P. a consenti à LA POSTE, une convention d'occupation préliminaire d'une durée de six ans, portant sur le mètre à disposition des locaux numéros 11, 12, 13, 14 et 15 situés au 21-23 avenue de Friedland, avec effet au 1er Janvier 2009, sous condition suspensive non établie.	10 162 413,48	4 751 383,55	5 391 029,93			

SITE	ADRESSE	NATURE DE BIEN (FORME ACQUISE)	ORGANISATION BIEN (détails propriété)	BUREAU DE BIEN (détails propriété)	REPERES CATASTRAUX	SURCILLIS CATASTRAUX	ORIGINE DE PROPRIETE MAJESTRAIT	REFERENCES DE PROSCRIPTION AU FORSUS BIEN	DROITS D'OCUPATION CONSENDS	Tendres et conditions			DROITS D'ENFONCEMENT / DE PROPRIETE FONCIERE
										Volume total	Surface	Volume utile	
SACLAY													
Carpeus HEC	La Hire aux Bois 91400 SACLAY	Immeuble B&S (aménagement et entretien)	Foncier propriété	Section AM n°125 n°175	004 714 004 004 474 004 004 274 004	004 714 004 004 474 004 004 274 004	En ce qui concerne le parcelle A n°2281, acquisition sous condition suspensive du 13 décembre 1988 par FROST, limitée à une destination de station suspendue du 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80, 82, 84, 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 100, 102, 104, 106, 108, 110, 112, 114, 116, 118, 120, 122, 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 152, 154, 156, 158, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 172, 174, 176, 178, 180, 182, 184, 186, 188, 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 228, 230, 232, 234, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 258, 260, 262, 264, 266, 268, 270, 272, 274, 276, 278, 280, 282, 284, 286, 288, 290, 292, 294, 296, 298, 300, 302, 304, 306, 308, 310, 312, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 326, 328, 330, 332, 334, 336, 338, 340, 342, 344, 346, 348, 350, 352, 354, 356, 358, 360, 362, 364, 366, 368, 370, 372, 374, 376, 378, 380, 382, 384, 386, 388, 390, 392, 394, 396, 398, 400, 402, 404, 406, 408, 410, 412, 414, 416, 418, 420, 422, 424, 426, 428, 430, 432, 434, 436, 438, 440, 442, 444, 446, 448, 450, 452, 454, 456, 458, 460, 462, 464, 466, 468, 470, 472, 474, 476, 478, 480, 482, 484, 486, 488, 490, 492, 494, 496, 498, 500, 502, 504, 506, 508, 510, 512, 514, 516, 518, 520, 522, 524, 526, 528, 530, 532, 534, 536, 538, 540, 542, 544, 546, 548, 550, 552, 554, 556, 558, 560, 562, 564, 566, 568, 570, 572, 574, 576, 578, 580, 582, 584, 586, 588, 590, 592, 594, 596, 598, 600, 602, 604, 606, 608, 610, 612, 614, 616, 618, 620, 622, 624, 626, 628, 630, 632, 634, 636, 638, 640, 642, 644, 646, 648, 650, 652, 654, 656, 658, 660, 662, 664, 666, 668, 670, 672, 674, 676, 678, 680, 682, 684, 686, 688, 690, 692, 694, 696, 698, 700, 702, 704, 706, 708, 710, 712, 714, 716, 718, 720, 722, 724, 726, 728, 730, 732, 734, 736, 738, 740, 742, 744, 746, 748, 750, 752, 754, 756, 758, 760, 762, 764, 766, 768, 770, 772, 774, 776, 778, 780, 782, 784, 786, 788, 790, 792, 794, 796, 798, 800, 802, 804, 806, 808, 810, 812, 814, 816, 818, 820, 822, 824, 826, 828, 830, 832, 834, 836, 838, 840, 842, 844, 846, 848, 850, 852, 854, 856, 858, 860, 862, 864, 866, 868, 870, 872, 874, 876, 878, 880, 882, 884, 886, 888, 890, 892, 894, 896, 898, 900, 902, 904, 906, 908, 910, 912, 914, 916, 918, 920, 922, 924, 926, 928, 930, 932, 934, 936, 938, 940, 942, 944, 946, 948, 950, 952, 954, 956, 958, 960, 962, 964, 966, 968, 970, 972, 974, 976, 978, 980, 982, 984, 986, 988, 990, 992, 994, 996, 998, 1000, 1002, 1004, 1006, 1008, 1010, 1012, 1014, 1016, 1018, 1020, 1022, 1024, 1026, 1028, 1030, 1032, 1034, 1036, 1038, 1040, 1042, 1044, 1046, 1048, 1050, 1052, 1054, 1056, 1058, 1060, 1062, 1064, 1066, 1068, 1070, 1072, 1074, 1076, 1078, 1080, 1082, 1084, 1086, 1088, 1090, 1092, 1094, 1096, 1098, 1100, 1102, 1104, 1106, 1108, 1110, 1112, 1114, 1116, 1118, 1120, 1122, 1124, 1126, 1128, 1130, 1132, 1134, 1136, 1138, 1140, 1142, 1144, 1146, 1148, 1150, 1152, 1154, 1156, 1158, 1160, 1162, 1164, 1166, 1168, 1170, 1172, 1174, 1176, 1178, 1180, 1182, 1184, 1186, 1188, 1190, 1192, 1194, 1196, 1198, 1200, 1202, 1204, 1206, 1208, 1210, 1212, 1214, 1216, 1218, 1220, 1222, 1224, 1226, 1228, 1230, 1232, 1234, 1236, 1238, 1240, 1242, 1244, 1246, 1248, 1250, 1252, 1254, 1256, 1258, 1260, 1262, 1264, 1266, 1268, 1270, 1272, 1274, 1276, 1278, 1280, 1282, 1284, 1286, 1288, 1290, 1292, 1294, 1296, 1298, 1300, 1302, 1304, 1306, 1308, 1310, 1312, 1314, 1316, 1318, 1320, 1322, 1324, 1326, 1328, 1330, 1332, 1334, 1336, 1338, 1340, 1342, 1344, 1346, 1348, 1350, 1352, 1354, 1356, 1358, 1360, 1362, 1364, 1366, 1368, 1370, 1372, 1374, 1376, 1378, 1380, 1382, 1384, 1386, 1388, 1390, 1392, 1394, 1396, 1398, 1400, 1402, 1404, 1406, 1408, 1410, 1412, 1414, 1416, 1418, 1420, 1422, 1424, 1426, 1428, 1430, 1432, 1434, 1436, 1438, 1440, 1442, 1444, 1446, 1448, 1450, 1452, 1454, 1456, 1458, 1460, 1462, 1464, 1466, 1468, 1470, 1472, 1474, 1476, 1478, 1480, 1482, 1484, 1486, 1488, 1490, 1492, 1494, 1496, 1498, 1500, 1502, 1504, 1506, 1508, 1510, 1512, 1514, 1516, 1518, 1520, 1522, 1524, 1526, 1528, 1530, 1532, 1534, 1536, 1538, 1540, 1542, 1544, 1546, 1548, 1550, 1552, 1554, 1556, 1558, 1560, 1562, 1564, 1566, 1568, 1570, 1572, 1574, 1576, 1578, 1580, 1582, 1584, 1586, 1588, 1590, 1592, 1594, 1596, 1598, 1600, 1602, 1604, 1606, 1608, 1610, 1612, 1614, 1616, 1618, 1620, 1622, 1624, 1626, 1628, 1630, 1632, 1634, 1636, 1638, 1640, 1642, 1644, 1646, 1648, 1650, 1652, 1654, 1656, 1658, 1660, 1662, 1664, 1666, 1668, 1670, 1672, 1674, 1676, 1678, 1680, 1682, 1684, 1686, 1688, 1690, 1692, 1694, 1696, 1698, 1700, 1702, 1704, 1706, 1708, 1710, 1712, 1714, 1716, 1718, 1720, 1722, 1724, 1726, 1728, 1730, 1732, 1734, 1736, 1738, 1740, 1742, 1744, 1746, 1748, 1750, 1752, 1754, 1756, 1758, 1760, 1762, 1764, 1766, 1768, 1770, 1772, 1774, 1776, 1778, 1780, 1782, 1784, 1786, 1788, 1790, 1792, 1794, 1796, 1798, 1800, 1802, 1804, 1806, 1808, 1810, 1812, 1814, 1816, 1818, 1820, 1822, 1824, 1826, 1828, 1830, 1832, 1834, 1836, 1838, 1840, 1842, 1844, 1846, 1848, 1850, 1852, 1854, 1856, 1858, 1860, 1862, 1864, 1866, 1868, 1870, 1872, 1874, 1876, 1878, 1880, 1882, 1884, 1886, 1888, 1890, 1892, 1894, 1896, 1898, 1900, 1902, 1904, 1906, 1908, 1910, 1912, 1914, 1916, 1918, 1920, 1922, 1924, 1926, 1928, 1930, 1932, 1934, 1936, 1938, 1940, 1942, 1944, 1946, 1948, 1950, 1952, 1954, 1956, 1958, 1960, 1962, 1964, 1966, 1968, 1970, 1972, 1974, 1976, 1978, 1980, 1982, 1984, 1986, 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018, 2020, 2022, 2024, 2026, 2028, 2030, 2032, 2034, 2036, 2038, 2040, 2042, 2044, 2046, 2048, 2050, 2052, 2054, 2056, 2058, 2060, 2062, 2064, 2066, 2068, 2070, 2072, 2074, 2076, 2078, 2080, 2082, 2084, 2086, 2088, 2090, 2092, 2094, 2096, 2098, 2100, 2102, 2104, 2106, 2108, 2110, 2112, 2114, 2116, 2118, 2120, 2122, 2124, 2126, 2128, 2130, 2132, 2134, 2136, 2138, 2140, 2142, 2144, 2146, 2148, 2150, 2152, 2154, 2156, 2158, 2160, 2162, 2164, 2166, 2168, 2170, 2172, 2174, 2176, 2178, 2180, 2182, 2184, 2186, 2188, 2190, 2192, 2194, 2196, 2198, 2200, 2202, 2204, 2206, 2208, 2210, 2212, 2214, 2216, 2218, 2220, 2222, 2224, 2226, 2228, 2230, 2232, 2234, 2236, 2238, 2240, 2242, 2244, 2246, 2248, 2250, 2252, 2254, 2256, 2258, 2260, 2262, 2264, 2266, 2268, 2270, 2272, 2274, 2276, 2278, 2280, 2282, 2284, 2286, 2288, 2290, 2292, 2294, 2296, 2298, 2300, 2302, 2304, 2306, 2308, 2310, 2312, 2314, 2316, 2318, 2320, 2322, 2324, 2326, 2328, 2330, 2332, 2334, 2336, 2338, 2340, 2342, 2344, 2346, 2348, 2350, 2352, 2354, 2356, 2358, 2360, 2362, 2364, 2366, 2368, 2370, 2372, 2374, 2376, 2378, 2380, 2382, 2384, 2386, 2388, 2390, 2392, 2394, 2396, 2398, 2400, 2402, 2404, 2406, 2408, 2410, 2412, 2414, 2416, 2418, 2420, 2422, 2424, 2426, 2428, 2430, 2432, 2434, 2436, 2438, 2440, 2442, 2444, 2446, 2448, 2450, 2452, 2454, 2456, 2458, 2460, 2462, 2464, 2466, 2468, 2470, 2472, 2474, 2476, 2478, 2480, 2482, 2484, 2486, 2488, 2490, 2492, 2494, 2496, 2498, 2500, 2502, 2504, 2506, 2508, 2510, 2512, 2514, 2516, 2518, 2520, 2522, 2524, 2526, 2528, 2530, 2532, 2534, 2536, 2538, 2540, 2542, 2544, 2546, 2548, 2550, 2552, 2554, 2556, 2558, 2560, 2562, 2564, 2566, 2568, 2570, 2572, 2574, 2576, 2578, 2580, 2582, 2584, 2586, 2588, 2590, 2592, 2594, 2596, 2598, 2600, 2602, 2604, 2606, 2608, 2610, 2612, 2614, 2616, 2618, 2620, 2622, 2624, 2626, 2628, 2630, 2632, 2634, 2636, 2638, 2640, 2642, 2644, 2646, 2648, 2650, 2652, 2654, 2656, 2658, 2660, 2662, 2664, 2666, 2668, 2670, 2672, 2674, 2676, 2678, 2680, 2682, 2684, 2686, 2688, 2690, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700, 2702, 2704, 2706, 2708, 2710, 2712, 2714, 2716, 2718, 2720, 2722, 2724, 2726, 2728, 2730, 2732, 2734, 2736, 2738, 2740, 2742, 2744, 2746, 2748, 2750, 2752, 2754, 2756, 2758, 2760, 2762, 2764, 2766, 2768, 2770, 2772, 2774, 2776, 2778, 2780, 2782, 2784, 2786, 2788, 2790, 2792, 2794, 2796, 2798, 2800, 2802, 2804, 2806, 2808, 2810, 2812, 2814, 2816, 2818, 2820, 2822, 2824, 2826, 2828, 2830, 2832, 2834, 2836, 2838, 2840, 2842, 2844, 2846, 2848, 2850, 2852, 2854, 2856, 2858, 2860, 2862, 2864, 2866, 2868, 2870, 2872, 2874, 2876, 2878, 2880, 2882, 2884, 2886, 2888, 2890, 2892, 2894, 2896, 2898, 2900, 2902, 2904, 2906, 2908, 2910, 2912, 2914, 2916, 2918, 2920, 2922, 2924, 2926, 2928, 2930, 2932, 2934, 2936, 2938, 2940, 2942, 2944, 2946, 2948, 2950, 2952, 2954, 2956, 2958, 2960, 2962, 2964, 2966, 2968, 2970, 2972, 2974, 2976, 2978, 2980, 2982, 2984, 2986, 2988, 2990, 2992, 2994, 2996, 2998, 3000, 3002, 3004, 3006, 3008, 3010, 3012, 3014, 3016, 3018, 3020, 3022, 3024, 3026, 3028, 3030, 3032, 3034, 3036, 3038, 3040, 3042, 3044, 3046, 3048, 3050, 3052, 3054, 3056, 3058, 3060, 3062, 3064, 3066, 3068, 3070, 3072, 3074, 3076, 3078, 3080, 3082, 3084, 3086, 3088, 3090, 3092, 3094, 3096, 3098, 3100, 3102, 3104, 3106, 3108, 3110, 3112, 3114, 3116, 3118, 3120, 3122, 3124, 3126, 3128, 3130, 3132, 3134, 3136, 3138, 3140, 3142, 3144, 3146, 3148, 3150, 3152, 3154, 3156, 3158, 3160, 3162, 3164, 3166, 3168, 3170, 3172, 3174, 3176, 3178, 3180, 3182, 3184, 3186, 3188, 3190, 3192, 3194, 3196, 3198, 3200, 3202, 3204, 3206, 3208, 3210, 3212, 3214, 3216, 3218, 3220, 3222, 3224, 3226, 3228, 3230, 3232, 3234, 3236, 3238, 3240, 3242, 3244, 3246, 3248, 3250, 3252, 3254, 3256, 3258, 3260, 3262, 3264, 3266, 3268, 3270, 3272, 3274, 3276, 3278, 3280, 3282, 3284, 3286, 3288, 3290, 3292, 3294, 3296, 3298, 3300, 3302, 3304, 3306, 3308, 3310, 3312, 3314, 3316, 3318, 3320, 3322, 3324, 3326, 3328, 3330, 3332, 3334, 3336, 3338, 3340, 3342, 3344, 3346, 3348, 3350, 3352, 3354, 3356, 3358, 3360, 3362, 3364, 3366, 3368, 3370, 3372, 3374, 3376, 3378, 3380, 3382, 3384, 3386, 3388, 3390, 3392, 3394, 3396, 3398, 3400, 3402, 3404, 3406, 3408, 3410, 3412, 3414, 3416, 3418, 3420, 3422, 3424, 3426, 3428, 3430, 3432, 3434, 3436, 3438, 3440, 3442, 3444, 3446, 3448, 3450, 3452, 3454, 3456, 3458, 3460, 3462, 3464, 3466, 3468, 3470, 3472, 3474, 3476, 3478, 3480, 3482, 3484, 3486, 3488, 3490, 3492, 3494, 3496, 3498, 3500, 3502, 3504, 3506, 3508, 3510, 3512, 3514, 3516, 3518, 3520, 3522, 3524, 3526, 3528, 3530, 3532, 3534, 3536, 3538, 3540, 3542, 3544, 3546, 3548, 3550, 3552, 3554, 3556, 3558, 3560, 3562, 3564, 3566, 3568, 3570, 3572, 3574, 3576, 3578, 3580, 3582, 3584, 3586, 3588, 3590, 3592, 3594, 3596, 3598, 3600, 3602, 3604, 3606, 3608, 3610, 3612, 3614, 3616, 3618, 3620, 3622, 3624, 3626, 3628, 3630, 3632, 3634, 3636, 3638, 3640, 3642, 3644, 3646, 3648, 3650, 3652, 3654, 3656, 3658, 3660, 3662, 3664, 3666, 3668, 3670, 3672, 3674, 3676, 3678, 3680, 3682, 3684, 3686, 3688, 3690, 3692, 3694, 3696, 3698, 3700, 3702, 3704, 3706, 3708, 3710, 3712, 3714, 3716, 3718, 3720, 3722, 3724, 3726, 3728, 3730, 3732, 3734, 3736, 3738, 3740, 3742, 3744, 3746, 3748, 3750, 3752, 3754, 3756, 3758, 3760, 3762, 3764, 3766, 3768, 3770, 3772, 3774, 3776, 3778, 3780, 3782, 3784, 3786, 3788, 3790, 3792, 3794, 3796, 3798, 3800, 3802, 3804, 3806, 3808, 3810, 3812, 3814, 3816, 3818, 3820, 3822, 3824, 3826, 3828, 3830, 3832, 3834, 3836, 3838, 3840, 3842, 3844, 3846, 3848, 3850, 3852, 3854, 3856, 3858, 3860, 3862, 3864, 3866, 3868, 3870, 3872, 3874, 3876, 3878, 3880, 3882, 3884, 3886, 3888, 3890, 3892, 3894, 3896, 3898, 3900, 3902, 3904, 3906, 3908, 3910, 3912, 3914, 3916, 3918, 3920, 3922, 3924, 3926, 3928, 3930, 3932, 3934, 3936, 3938, 3940, 3942, 3944, 3946, 3948, 3950, 3952, 3954, 3956, 3958, 3960, 3962, 3964, 3966, 3968, 3970, 3972, 3974, 3976, 3978, 3980, 3982, 3984, 3986, 3988, 3990, 3992, 3994, 3996, 3998, 4000, 4002, 4004, 4006, 4008, 4010, 4012, 4014, 4016, 4018, 4020, 4022, 4024, 4026, 4028, 4030, 4032, 4034, 4036, 4038, 4040, 4042, 4044, 4046, 4048, 4050, 4052, 4054, 4056, 4058, 4060, 4062, 4064, 4066, 4068, 4070, 4072, 4074, 4076, 4078, 4080, 4082, 4084, 4086, 4088, 4090, 4092, 4094, 4096, 4098, 4100, 4102, 4104, 4106, 4108, 4110, 4112, 4114, 4116, 4118, 4120, 4122, 4124, 4126, 4128, 41						

ANNEXE 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT TRANSFERT DE PATRIMOINE DE LA CCI DE VERSAILLES (CCIV) A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS - ILE-DE-FRANCE (CCIR) (1)/VALORISATION AU 31/12/2012

SITE	ADRESSE	NATURE DU BIEN (USAGE ACTUEL)	ORGANISATION JURIDIQUE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE IMMEDIATE	REFERENCES DE PUBLICATION AU FICHER IMMOBILIER	DROITS D'OCCUPATION CONSENTIS	VALEUR BRUTE D'ACQUISITION	DROITS D'ENREGISTREMENT / DE PUBLICITE FONCIERE	Terrain + Construction		
											Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
YVELINES													
CCIV													
CCIV (future CCID 78)	21, avenue de Paris 78000 VERSAILLES	Immeuble bâti (Bureau)	Pleine propriété	Section RP n°161	00ha 06a 31ca	Pour partie : acquisition du 21 août 1937 - Maître SAVOURE, notaire à Versailles et le surplus : acquisition du 31 novembre 1949 - Maître SAVOURE, notaire à Versailles	1er bureau de Versailles 24 septembre 1937 volume 1499 numéro 24 et 09 décembre 1949 volume 2384 numéro 35		2 667,85 € (1 700 000 frs anciens)		3 253 825,97	1 762 804,75	1 491 021,22
	23, avenue de Paris 78000 VERSAILLES	Immeuble bâti (Bureau)	Pleine propriété	Section BP n°162	00ha 54a 92ca	Pour partie : acquisition du 31 août 1937 - Maître SAVOURE, notaire à Versailles et le surplus : acquisition du 28 novembre 1949 - Maître SAVOURE, notaire à Versailles	1er bureau de Versailles 24 septembre 1937 volume 1499 numéro 24 et 09 décembre 1949 volume 2384 numéro 35		5 154,87 € (3 400 000 frs anciens)		4 496 975,64	2 901 165,68	1 595 209,95
	27, avenue de Paris 78000 VERSAILLES	Immeuble bâti	Copropriété	Section BP n°150 lots numéros : 7 / 8 / 20 / 27	00ha 13a 26ca	Acquisition du 03 décembre 1990 - Maître SAVOURE, notaire à Versailles	1er bureau de Versailles 03 janvier 1991 volume 1990P numéro 1997		388 264,99 € (2 550 000 frs)		357 669,00	222 865,15	134 803,85
<p>Au titre de l'article 1039 du Code Général des Impôts, le transfert de propriété ne donne lieu à aucune perception de droits d'enregistrement au profit du Trésor Public.</p> <p>Article 10 de la Loi du 23 juillet 2010 : - Les transferts de biens immobiliers ou des droits et obligations se rattachant aux opérations de fusion entre établissements du niveau des chambres de commerce et d'industrie en application de la présente loi ne donnent lieu au versement prévu à l'article 879 du code général des impôts.</p>													
SEPCA													
SEPCA	34, rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES	Immeuble bâti (Enseignement)	Pleine propriété	Section AP n°129	00ha 54a 30ca	Acquisition du 25 février 1993 - Maître SAVOURE, notaire à Versailles	1er bureau de Versailles 05 avril 1993 volume 1993P numéro 1995		2 744 082,31 € (18 000 000 frs)		13 711 014,03	4 465 645,95	9 245 367,13
	36, rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES	Immeuble bâti (Enseignement et Bureau)	Pleine propriété	Section AP n°04	00ha 27a 45ca	Acquisition du 26 juillet 2004 - Maître ROBDAN, notaire à Paris	1er bureau de Versailles 20 septembre 1998 volume 4797 bis numéro 12		914 694,10 € (6 000 000 frs)				
ITEDEC (SEABTP + CIDE DE MANTES)													
ITEDEC (Ancien SEABTP Centre Roger COURATIER)	27, rue du Châtelier d'Héroulé 78450 AUROREVILLE	Immeuble bâti (Enseignement et Bureau)	Pleine propriété	Section AN n°388	02ha 51a 83 ca	Acquisition du 12 mars 2009 - Maître SAVOURE, notaire à Versailles	3ème bureau de Versailles 05 mai 2009 volume 2009P numéro 3073		1 €		1 613 265,13	89 678,28	1 523 586,85
ITEDEC (Ancien CIDE de MANTES)	Parc de la Vaucoisère Route de Champeigne 78713 MANTES LA VILLE	Immeuble bâti (Enseignement)	Pleine propriété	Section AE n°90	00ha 80a 24ca	Acquisition du 20 décembre 1989 - Maître SAVOURE, notaire à Versailles	Bureau de Mantes la Jolie 07 février 1990 volume 1990P numéro 563		609 786,07 € (4 000 000 frs)		2 452 785,67	1 955 610,48	497 175,19
MANTES INNOVAPARC													
MANTES INNOVAPARC	ZAC des Meuniers Chemin des Meuniers 78100 BUCHELAY	Immeuble bâti (Parcings et Bureau)	Copropriété	Section ZH n° 119 n° 121 n° 123 n° 122 n° 131 Lots n°109/110/214 à 218 et 249	00ha 01a 66ca 00ha 00a 63ca 00ha 02a 07ca 00ha 92a 72ca 00ha 02a 03ca	Acquisition du 07 décembre 2010 - Maître BOUGEARO, notaire à Paris acte complémentaire du 24 avril 2012 - Maître BOUGEARO, notaire à Paris	Bureau de Mantes la Jolie 14 janvier 2011 volume 2011P numéro 204 et 15 mai 2012 volume 2012P numéro 2124		620 200,00 €		894 923,33	50 028,79	754 894,54

SITE	ADRESSE	NATURE DU BIEN (USAGE ACTUEL)	ORGANISATION JURIDIQUE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE IMMEDIATE	REFERENCES DE PUBLICATION AU FICHIER IMMOBILIER	DROITS D'OCCUPATION CONSERVES	VALEUR BRUTE D'ACQUISITION	DROITS D'ENREGISTREMENT / DE PUBLICITE FONCIERE	Terrain + Construction		
											Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
GRUPE SUD YVELINES (IFA Robert Deloroy) / CFA RAMBOUILLET + CFA D'ILEMBERT (en location)													
GRUPE SUD YVELINES (IFA Robert Deloroy)	7, avenue des Trois Peuples 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	Immeuble bât Enseignement	Pleine propriété	Section AM n°10	00ha 90a 03ca	Acquisition suivant acte administratif en date du 16 septembre 1983	1er bureau de Versailles 19 octobre 1983 volume 4544 numéro 15		0,15 €		4 815 090,44	3 076 956,20	1 738 134,24
		Parkings		Section AM n°56	00ha 20a 00ca	Acquisition suivant acte administratif du 10 septembre 2008	1er bureau de Versailles 12 septembre 2008 volume 20087 numéro 5463	400 000,00 €	443 365,97		26 422,45	416 943,52	
ESSIM (ancien CFDE Rambouillet)	42-44, rue Raymond Patenôtre 78120 RAMBOUILLET	Immeuble bâti (Enseignement, Bureaux et Parkings)	Pleine propriété	Section AM n°417 et 418	00ha 15a 99ca 00ha 27a 29ca	Acquisition du 21 décembre 2009 - Maître PONE, notaire à Paris	Bureau de Rambouillet 08 février 2010 volume 2010P numéro 730		2 300 000,00 €		5 535 179,39	617 905,37	4 917 274,02
CFDE RAMBOUILLET													
Ancien CFDE Rambouillet	2/6, rue Charles 78 120 RAMBOUILLET	Immeuble bâti	Copropriété	Section AK n°68 Volume 15 Volume 9, Au lots n°9003 à 9016 et 9022 à 9029	00ha 36a 44ca	Transfert universel de patrimoine en cours de liquidation - Maître PESCEUX, notaire à Rambouillet	Bureau de Rambouillet		1 250 081 € (8 200 000 frs)		1 701 485,12	1 701 465,12	0,00
PISSIF Technoparc													
POISSY Technoparc	11, rue Charles Edouard Jeanneret 78300 POISSY	Immeuble bâti (Enseignement, Bureaux et Parkings)	Pleine propriété	Section AV n°395	00ha 22a 40 ca	Acquisition du 21 mai 1992 - Maître SAVOURE, notaire à Versailles	3ème bureau de Versailles 03 juillet 1992 volume 1992P numéro 699		182 250,97 € (1 195 488 frs)		1 224 709,39	734 376,65	490 434,74
SUP de V (SUP DE V + ITEVEC)													
SUP DE V (ZAC du Bel Air)	51, boulevard de la Paix 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Immeuble bâti (Enseignement et Bureaux)	Pleine propriété	Section AT n°1280	00ha 27a 30ca	Acquisition du 28 avril 1992 - Maître SAVOURE, notaire à Versailles et attestation rectificative du 07 octobre 1992 - Maître SAVOURE, notaire à Versailles	3ème bureau de Versailles 19 mai et 08 octobre 1992 volume 1992P numéro 3522 et 08 octobre 1992 volume 1992P numéro 699		4 192 347,97 € (27 500 000 frs)		4 559 017,28	2 515 870,83	2 043 146,45
		Parkings		Section AT n°1282	00ha 03a 03ca	Echange suivant acte administratif du 08 octobre 1999	3ème bureau de Versailles 06 janvier 2000 volume 2000P numéro 118						
SUP DE V (ancien ITEVEC - Centre Roger Peetin)	20 bis, rue d'Azimont 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Immeuble bâti (Enseignement et Parkings)	Pleine propriété	Section AC n°409	00ha 13a 30ca	Acquisition du 28 juillet 1983 - Maître ROBIDAIRE, notaire à Paris	3ème bureau de Versailles 12 octobre 1983 volume 6250 numéro 8		355 206, 21 € (2 300 000 frs)		772 445,22	525 847,94	246 597,28

SITE	ADRESSE	NATURE DU BIEN (USAGE ACTUEL)	ORGANISATION JURIDIQUE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ IMMÉDIATE	REFERENCES DE PUBLICATION AU FICHIER IMMOBILIER	DROITS D'OCCUPATION CONSENSUS	VALEUR BRUTE D'ACQUISITION	DROITS D'ENREGISTREMENT / DE PUBLICITÉ FONCIÈRE	Terrain + Construction		
											Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
GESCIA (IHA PIERRE SALVI + HA DE GONSESE)													
GESCIA (IHA PIERRE SALVI)	14, Rue de Cardinal Mercier / 1, rue de l'abbé Henocque / 24 bis, Boulevard d'Ormesson et passage Pichonnet 95380 ENGHEN LES BAINS	Immeuble bâti (Enseignement)	Pléine propriété	Section AD n°790	00ba 11a 38ca	Acquisition du 12 février 1988 - Maître PERSY, notaire à Pontoise	Bureau de Saint Leu la Forêt 26 février 1988 volume 7739 numéro 95		839 449 € (5 900 000 frs)	Article 10 de la loi du 23 juillet 2010 : "Les transferts de biens immobiliers ou des droits et obligations se rattachant aux opérations de fusion entre établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie en application de la présente loi ne donnent pas lieu au versement prévu à l'article 879 du code général des impôts"	3 386 494,97	2 056 667,20	1 329 827,77
GESCIA (IHA DE GONSESE)	4, Impasse Louis Légha Zac de la Grande Vallée 95500 GONSESE	Immeuble bâti (Enseignement et Parkings)	Pléine propriété	Section AH n°90	00ba 65a 00ca	Acquisition du 19 mai 1998 - Maître TARDIVARCAZ, notaire à Gonesse	Bureau de Erment 19 juin 1998 volume 1998P numéro 3065		396 367,44 € (2 600 000 frs)	Article 10 de la loi du 23 juillet 2010 : "Il est payé par les requérants, aux conservateurs des hypothèques, des salaires pour l'accomplissement des formalités visées aux 1 ^{er} et 2 ^e de l'article 878."	2 024 622,43	753 368,28	1 271 254,15
SAINTE OUIEN L'AUMOINE													
SAINTE OUIEN L'AUMOINE (Zone des Bâtiments - les Oubiers)	Allée des 3 caravelles 95310 SAINT-OUIEN-L'AUMOINE	Immeuble bâti (Enseignement et Parkings)	Copropriété (la CCV dispose de la totalité des lots)	Section AO n°106 lots n°1 à 18 / 100 à 159	00ba 62a 27ca	Acquisition du droit au bail et de terrain du 15 avril 1980 - Maître FOUCHI, notaire à Pontoise et pour le surplus des lots acquisition aux termes de deux actes en date du 23 juin 1989 - Maître BOEFFARD, notaire à Pontoise	Le Bureau de Cergy-Pontoise 19 juin 1980 volume 3202 numéro 95 et 03 août 1998 volume 1998P numéros 5196 et 5197		21 465,41 € (600 000 frs)		967 143,42	575 627,19	391 516,23
INHAC (ANCIEN CFA DE SAINT GRATIEN + PARTIE D'ADOLPHE CHALVIN)													
INHAC (Ancien CFA de SAINT GRATIEN)	1 à 7, 15 et 17 Boulevard Pasteur 95210 SAINT GRATIEN	Terrain (Immeuble en cours de construction)	Pléine propriété	Section AK n°288 n°289 n°290 n°410 n°411 n°525 n°526	00ba 10a 30ca 00ba 07a 43ca 00ba 02a 09ca 00ba 09a 60ca 00ba 00a 37ca 00ba 01a 18ca 00ba 09a 62ca	Acquisition du 07 octobre 2010 - Maître SAVOURE, notaire Versailles	Bureau de Saint Leu la Forêt 1er décembre 2010 volume 2010P numéro 7328		1 100 000,00 €		5 896 466,53	0,00	5 896 466,53
ATELIERS LOCATIFS (SAINT GRATIEN GONSESE)													
ATELIERS LOCATIFS DE SAINT GRATIEN	32 à 40 Boulevard Pasteur 95210 SAINT GRATIEN	Immeuble bâti (Ateliers locatifs et parkings)	Pléine propriété	Section AL n°209 n°210 n°217 n°218 n°240 n°436 n°435 n°491 n°630 n°638 n°641 n°643 n°645	00ba 03a 82ca 00ba 12a 20ca 00ba 06a 31ca 00ba 02a 85ca 00ba 02a 95ca 00ba 02a 00ca 00ba 21a 32ca 00ba 02a 71ca 00ba 02a 88ca 00ba 02a 99ca 00ba 01a 63ca 00ba 01a 21ca 00ba 02a 92ca	Acquisition du 20 mai 2009 - Maître SAVOURE, notaire à Versailles	Saint Leu la Forêt 11 juillet 2009 volume 2009P numéro 4131		277 000,00 €	Au titre de l'article 1039 du Code Général des Impôts, le transfert de propriété ne donne lieu à aucune perception de droits d'enregistrement au profit du Trésor Public	3 357 592,44	485 569,11	2 872 023,33
ATELIERS LOCATIFS DE GONSESE	Zac des Tulipes sud, 2, rue de la ferme Saint Simon 95140 GONSESE	Immeuble bâti (Ateliers locatifs et Parkings)	Pléine propriété	Section 2P n°100 et n°103	00ba 51a 64ca 00ba 63a 45ca	Acquisition du 21 décembre 2007 - Maître CAGNIART, notaire à Paris	Bureau de Erment 20 février 2008 volume 2008 numéro 911		300 650 €	"Il est payé par les requérants, aux conservateurs des hypothèques, des salaires pour l'accomplissement des formalités visées aux 1 ^{er} et 2 ^e de l'article 878."	3 017 467,08	330 378,51	2 687 088,57

[1] Les formalités de publicité foncière du transfert du patrimoine seront réalisées par acte notarié par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS - ILE-DE-FRANCE (CCIR) auprès des bureaux des hypothèques compétents

Annexe 3

Actifs et passifs transférés

Balance CCIP 31/12/2012
Comptes de bilan

COMPTES	INTITULE	SOLDE FIN DE PERIODE	
		Débit	Crédit
1028000000	ECART OUVERTURE 1ER BILAN (SC)		555 610 006
1028900000	ECART OUVERTURE 1ER BILAN (SD)	237 702 566	
1063000000	RESERVE SOLIDARITE CCI		2 081 078
1068000000	AUTRES RESERVES		31 146 464
1100000000	REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDIT)	78 532 969	
1200000000	RESULTAT DE L EXERCICE (BENEFICE)		80 498 113
1321100000	SUBVENTION INVESTISSEMENT REGIONS HORS CFA		47 133 448
1321200000	SUBVENTION INVESTISSEMENT REGIONS CFA		14 715 321
1321400000	SUBV INVEST REGION CAP IMMOBILISATIONS HORS CFA		978 848
1328100000	AUTRES SUBV INVEST ORGANISMES PUBLICS HORS CFA		2 694 069
1328200000	AUTRES SUBV INVEST ORGANISMES PUBLICS CFA		6 029
1328400000	AUTRES SUBV INVEST ORG PUBLICS CAP IMMOS HORS CFA		14 302
1352000000	SUBVENT INVEST ENTREPRISES/ ORG PRIVES CFA		542 121
1372110000	TAXE APPRENT BAREME (SUBVENT NATURE) HORS CFA		479 875
1372120000	TAXE APPRENT BAREME (SUBVENT NATURE) CFA		166 337
1372200000	TAXE APPRENT-QUOTA (CFA)		24 263 286
1372300000	TAXE APPRENT-QUOTA (SUBVENTIONS NATURE) CFA		11 553
1372400000	TAXE APPRENT QUOTA CAP IMMOBILISATIONS CFA		670
1392110000	SUBV INVEST REGIONS VIREES CPTÉ RESULTAT HORS CFA	16 078 402	
1392120000	SUBV INVEST REGIONS VIREES CPTÉ RESULTAT CFA	11 533 510	
1392810000	AUTRES SUBV INVEST VIREES CPTÉ RESULTAT HORS CFA	708 332	
1392820000	AUTRES SUBV INVEST VIREES CPTÉ RESULTAT CFA	11 237	
1395100000	SUBV INV ENT/ORG PRIV VIREES CPTÉ RESULT. HORS CFA	11 473	
1395200000	SUBV INV ENT/ORG PRIV VIREES CPTÉ RESULTAT CFA	236 467	
1397211000	TAXE APPRENT-BAR. (SUBV NAT) VIREE AU CR HORS CFA	397 486	
1397212000	TAXE APPRENT-BAREME (SUBV NAT) VIREE AU CR CFA	112 949	
1397220000	TAXE APPRENTISSAGE-QUOTA VIREE CPTÉ RESULTAT CFA	21 396 705	
1397230000	TAXE APPRENTISSAGE-QUOTA (SUBV NAT) VIREE CR	8 100	
1511000000	PROVISIONS POUR LITIGES		1 211 998
1515000000	PROVISIONS PERTES DE CHANGE		26 392
1518200000	PROV ENGAGEMENTS RETRAITE		368 421 000
1518300000	PROVISION INDEMNITES DEPART RETRAITE OGF		27 569 000
1518600000	PROVISION MUTUELLE OGF		18 851 000
1518700000	PROVISION ALLOCATION ANCIENNETE OGF		4 938 000
1518800000	AUTRES PROVISIONS RISQUES DIVERS		1 234 677
1572000000	PROV POUR GROS ENTRETIEN ET GRANDES REVISIONS		1 991 000
1641000000	EMPRUNTS ETABLISSEMENT CREDIT		155 659 476
1651100000	DEPOTS RECUS		163 867
1655100000	CAUTIONNEMENTS RECUS		1 040
1688410000	INT COURU NON ECHU S/ EMPRUNT REPORT N-1		132 296
2030000000	FRAIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	4 347	
2050000000	LOGICIELS - BREVETS - LICENCES	37 060 574	
2080000000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 990 926	
2110000000	TERRAINS	17 253 206	
2120000000	AGENCEMENT AMENAGEMENT TERRAIN	2 130 982	
2131000000	BATIMENTS	383 530 905	
2135000000	INSTALLATIONS GENERALES CONSTRUCTION	60 363 117	
2141000000	BATIMENTS SUR SOL AUTRUI	5 540 956	
2145000000	INSTALLATION GENE CONSTRUCT SOL AUTRUI	451 060	
2151000000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	3 651 263	
2154000000	MATERIEL ET OUTILLAGE	48 974 393	
2160000000	COLLECTIONS - OEUVRES ART	53 421	
2181000000	INSTALLATION GENERAL - AGENC - AMENA DIVERS	2 824 130	
2182000000	MATERIEL DE TRANSPORT	3 171 942	
2183000000	MATERIEL BUREAU - INFORMATIQUE	75 231 973	
2184000000	MOBILIER	32 005 845	
2185000000	MATERIEL DE PROTECTION - HYGIENE - SECURITE	2 074 369	
2188000000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DIVERS	462 699	
2313000000	CONSTRUCTIONS EN COURS	8 243 614	
2318000000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE EN COURS	652	
2320000000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	3 639 730	
2333000000	CONSTRUCTIONS CAP	3 842 031	
2335000000	INSTALLATION TECHNIQUE MATER OUTILLAG CAP	122 868	
2338000000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES CAP	1 631 993	
2340000000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CAP	355 034	
2380000000	AVANCE ACOMPTE/CDDE IMMOBILISAT CORPOR	343 303	
2611000000	ACTIONS	109 278 906	
2612000000	PARTS DE SCI	14 047 868	
2618000000	AUTRES TITRES	2 310 640	
2671100000	CREANCES/PART-PRINCIPAL	144 029 607	
2710000000	TITRES IMMOBILISES-ACTIONS	953 412	
2743110000	PRET AU PERSONNEL AIDE IMMOBILIERE	851 191	
2743210000	PRET/PERSONNEL AIDE SOCIALE	531 077	

Balance CCIP 31/12/2012

		Comptes de bilan	
2748100000	AUTRES PRETS	6 083 505	
2751100000	DEPOTS VERSES	440 552	
2755100000	CAUTIONNEMENTS VERSES	46 954	
2761100000	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	2 191 984	
2765100000	PLACEMENTS FINANCIERS A LT	86 058 649	
2765200000	PLACEMENTS FINANCIERS LT 2-12	10 703 474	
2768410000	ICNE A REC : REPORT N-1	8 131	
2801300000	AMORTISSEME FRAIS RECHERCHE ET DEVELOP		4 347
2801500000	AMORT LOGICIELS - BREVET - LICENCE		32 628 690
2801800000	AMORT AUTRES IMMOBILISAT INCORPORELLES		5 430 023
2812000000	AMORT AGENCEMENT - AMENAGEMENT TERRAIN		2 130 799
2813100000	AMORTISSEMENT BATIMENTS		136 389 231
2813500000	AMORT INSTALLA GENERALE - AGENCT BATIMEN		58 346 326
2814100000	AMORTISSEME BATIMENTS SUR SOL AUTRUI		2 882 212
2814500000	AMORTIS INSTALL GENER SUR SOL AUTRUI		451 060
2815100000	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS TECHNIQUES		3 070 976
2815400000	AMORTISSEMENT MATERIEL ET OUTILLAGE		43 101 563
2818100000	AMORT INSTAL GENE - AGENCT - AMENAGEMENT		1 630 672
2818200000	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT		2 750 317
2818300000	AMORTISSEM MATERIEL BUREAU INFORMATIQUE		63 862 144
2818400000	AMORTISSEMENT DU MOBILIER		23 960 393
2818500000	AMORTIS MATERI PROTECT - HYGIENE - SECURITE		1 922 197
2818800000	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO CORPORELLES		395 210
2910000000	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		468 306
2961000000	DEPRECIATIONS DES TITRES DE PARTICIPATION		852 490
2974500000	DEPRECIATIONS DES PRETS/PERSONNES PHYSIQUES		24 069
2976000000	DEPRECIATIONS AUTRES CREANCES IMMOBILISEES		13 736 432
3216000000	MATIERES POUR LA RESTAURATION	220 993	
3520000000	PRODUITS FINIS	690 954	
3780000000	AUTRES MARCHANDISES	944	
3820000000	STOCKS EN DEPOT	63 317	
3950000000	DEPRECIATIONS DES STOCKS DE PRODUITS FINIS		342 959
3980000000	DEPRECIATIONS DES STOCKS MIS EN DEPOT		41 547
4011000000	FOURN ACHATS BIENS ET SERVICES		34 613 412
4017100000	FOURNISSEURS BS RETENUES GARANTIE		25 541
4019000000	CONTREPARTIE FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS	8 653 997	
4041000000	FOURNISSEURS ACHAT IMMOBILISATIONS		8 653 997
4047100000	FOURNISSEURS IMMO RETENUES GARANTIE		410 751
4082000000	FOURNISSEURS CHARGES A PAYER		15 383 184
4084300000	FOURNISSEURS DFC CHARGES A PAYER		155
4085000000	CHARGES A PAYER IMMOBILISATION		5 510 224
4091100000	FOURNISSEURS EXPLO ACOMPTES/COMMANDES	1 257 950	
4091300000	FOURNISSEURS EXPLO AVANCES/COMMANDES	52 997	
4091400000	FOURNISSEURS IMMO ACOMPTES/COMMANDES	752 419	
4091500000	FOURNISSEURS IMMO AVANCES/COMMANDES	154 353	
4091900000	CONTREPARTIE FOURN IMMO AVCES ET ACPTE/COMMANDES		343 303
4096100000	CREANCES SUR EMBALLAGE A RENDRE	185	
4098100000	FOURNISSEURS EXPL AVOIRS NON PARVENUS	179	
4111000000	CLIENTS PERSONNES MORALES	27 038 955	
4112000000	CLIENTS PERSONNES PHYSIQUES	39 911 487,22	
4113000000	CLIENTS ENCAISSEMENTS CHEQUES A IDENTIFIER		1 719,70
4114400000	CLIENTS DIVERS	2 101 440,20	
4161000000	CLIENTS DOUTEUX PERSONNES MORALES	4 929 210,72	
4162000000	CLIENTS DOUTEUX PERSONNES PHISYQUES	4 198 113,74	
4164400000	CLIENTS DOUTEUX DIVERS	92 250,77	
4183000000	PRODUITS A RECEVOIR	8 217 871,24	
4191000000	ACOMPTES CLIENTS PERSONNES MORALES		539 670,93
4192000000	ACOMPTES CLIENTS PEROSNNES PHYSIQUES		4 868 732,35
4193000000	ACOMPTES CLIENTS CHEQUES A VENTILER	13 422,30	
4194400000	ACOMPTES CLIENTS DIVERS		27 629,37
4197100000	ACOMPTES CLIENTS APPLICATIONS DIVERSES		277 655,62
4198000000	AVOIRS A ETABLIR		434 673,00
4211000000	NET A PAYER		10 765,42
4212000000	REJETS DE REMUNERATION		21 428,00
4213000000	REMUNERATION DUE PEE		576,85
4214000000	REMUNERATION DUE PERCO	281,36	
4251000000	PERSONNEL-ACOMPTES	100 024,64	
4252000000	TROP PERCU PAR LE SALARIE	73 458,32	
4277000000	PERSONNEL OPPOSITIONS		867,28
4278000000	PERSONNEL RETENUES DIVERSES		7 118,72
4282000000	DETTES PROV POUR CONGES ET JRJT OU JTL A PAYER		1 307 194,79
4283000000	DETTES/FONDS SOCIAL/CHARGES A PAYER		165 601,88
4286200000	HEURES SUPPLEMENTAIR ET COMPLEMENTAIRES		1 648 764,88
4286300000	VACATAIRES		1 603 662,61
4286400000	COMPTE EPARGNE TEMPS		13 137 595,66

Balance CCIP 31/12/2012

4288000000	DETTES DE PERSONNEL DIVERSES Comptes de bilan		809 090,00
4310000000	SECURITE SOCIALE (URSSAF)		7 881 747,38
4370000000	CAISSE ALLOCATION CHOMAGE CMAC		552 381,08
4374000000	IRCANTEC	2 823,75	
4374100000	PARUNION		9 704 770,75
4374200000	MACIF		218 301,49
4374300000	PREVUNION		164 935,00
4374400000	ARTICLE 83		682 550,49
4375000000	SOLIDARITE		245 852,78
4376000000	TITRES-RESTAURANT	218,40	
4377000000	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		79 864,79
4378000000	DIVERS ORGANISMES SOCIAUX		65 962,11
4382000000	CHARGES SOCIALES/CONGES ET JRJT OU JTL A PAYER		457 518,22
4384000000	CHARGES A PAYER/CONT SOCIALE SOLIDARITES DES STES		56 068,56
4385000000	CHARGES A PAYER/PART EMPL A EFFORT CONS		945 433,45
4386100000	CHARGES SOCIALES A PAYER/DOUBLE MOIS		0,01
4386200000	CHARGES SOCIALES A PAYER/HRE SUP &COMP		565 513,37
4386300000	CHARGES SOCIALES A PAYER/VACATAIRES		530 940,19
4386400000	CHARGES SOCIALES CET A PAYER		4 961 942,39
4387200000	PROD A RECEV - INDEM JOURN AUTRE ORGANIS		29 509,62
4388000000	CHARGES SOCIALES A PAYER/REMUNERATIONS DUES		283 181,50
4413110000	SUBVENTION INVESTISSEMENT NOTIFIEE REGION	6 708 536,68	
4413120000	SUBVENTION INVESTISSEMENT NOTIFIEE AUTRES		348 109,92
4413211000	SUBVENTION INVESTISSEMENT A RECEVOIR REGION CFA		2 402 674,82
4413212000	SUBVENTION INVESTISSEMENT A RECEVOIR REGION HCFA		589 451,83
4413221000	SUBVENTION INVESTISSEMENT A RECEVOIR AUTRES CFA	475 212,65	
4413222000	SUBVENTION INVESTISSEMENT A RECEVOIR AUTRES HCFA		155 416,05
4417200000	SUBVENTION EXPLOITATION A RECEVOIR REGION	12 749 932,59	
4417600000	SUBVENTION EXPLOITATION A RECEVOIR AUTRES	8 830 260,58	
4418000000	SUBVENTION RECUES DE A TRANSFERER		11 866 491,14
4419100000	AVANCES SUR SUBVENTION EXPLOITATION		777 872,35
4440000000	ETAT IMPOT SUR LES BENEFICES	222 756,00	
4440000000	ETAT IMPOT SUR LES BENEFICES		
4452000000	TVA DUE AUTOLIQUEE		
4454000000	TVA A VERSER AU TRESOR		1 068 541,56
4458600000	TVA A REGULARISER RECUP/FNP ET AAE	153 696,50	
4458700000	TVA A REGUL COLLECT/FAE ET ANP	10 959,02	
4471000000	TAXE APPRENTISSAGE		36 600,69
4472000000	CONT EMP A LA FORMATION PROF CONTINUE		420 190,51
4473000000	TAXES SUR LES SALAIRES		1 431 929,50
4478000000	AUTRES IMPOTS ET TAXES	7 039,09	
4482000000	CHARGES FISCALES/CONGES ET JRJT OU JTL A PAYER		160 947,11
4486100000	CHARGES FISCALES A PAYER/DOUBLE MOIS		0,06
4486200000	CHARGES FISCALES A PAYER/HR SUP & COMP		108 800,15
4486300000	CHARGES FISCALES A PAYER/VACATAIRES		71 409,69
4486400000	CHARGES FISCALES CET A PAYER		1 720 090,19
4488000000	CHARGES FISCALES A PAYER/REMUNERATIONS DUES		121 363,50
4511000000	GROUPE	1 786 665,99	
4631000000	PENSIONS A VERSER		13 875,90
4632000000	SUCCESSIONS A VERSER		4 537,84
4633000000	TIERS BENEFICIAIRES		2 789 406,28
4671100000	COLLECTE CENTRALE		647 403,83
4671812000	COLLECTE ORGANISMES		18 825,00
4671820000	COLLECTE ANNEE N+1		192 291,60
4672900000	CONV PLURI GEST FDS ENTR		
4673300000	SOMME ENCAISSE POUR COMPTE 1/3 FRAC (1-)		364 643,03
4673720000	SOMME A DECAIS POUR COMPTE 1/3		222 913,00
4673730000	SOMME ENCAISSEE POUR COMPTE 1/3		2 356 750,70
4673740000	SOMME A ENCAISSER POUR 1/3		
4674300000	SOMME ENCAISSE POUR COMPTE 1/3 AREX (1-)		4 075 474,36
4675000000	PRETS CONVENTIONS AREX	1 333 280,53	
4676110000	ASSURANCES ELEVES	995,00	
4676120000	SECURITE SOCIALE DES ELEVES		388 300,00
4676130000	ASSOCIATION SPORTIVE		101 940,01
4676140000	ENCAISSEMENTS DIVERS A REVERSER	63 822,60	
4676150000	ENCAISSEMENTS DIVERS A REVERSER 2		310 408,45
4676160000	ENCAISSEMENTS DIVERS A REVERSER 3		27 606,00
4676170000	CAUTIONS ELEVES		386 443,83
4676310000	ENCAISSEMENTS A REVERSER		71 490,06
4676710000	CFA - AIDES REGION RESTAURATION		20 925,00
4676720000	CFA - AIDES REGION HEBERGEMENT		218 942,56
4676730000	CFA - AIDES REGION TRANSPORT		206 761,50
4676740000	CFA - AIDES REGION EQUIPEMENT PROFESSIONNEL		140 550,44
4676800000	AUTRES COMPTES CREDITEURS-DIVERS		2 868 891,13
4677100000	TITRE SOUSCRIT POUR COMPTE DE 1/3	15,24	

Balance CCIP 31/12/2012

4677400000	REMBOURSEMENT TIERS DIVERS Comptes de bilan	102 195,73	
4677800000	AUTRES COMPTES DEBITEURS-DIVERS		27 761,22
4678420000	CREANCES CAUTIONNEMENTS ATA	289 823,93	
4678430000	DECAISSEMENTS - CAUTIONNEMENTS ATA		96 353,40
4682000000	CREDITEURS DIVERS AUXIL/TC		1 140 204,68
4683000000	DEBITEURS DIVERS AUXIL/AD	862 415,90	
4686000000	CHARGES A PAYER DIVERSES		5 101 598,59
4687000000	PRODUITS A RECEVOIR DIVERS	655 020,59	
4711000000	RECETTES A CLASSER DFCG	475 547,65	
4712100000	RECETTES A CLASSER ETABLISSEMENTS		233 118,17
4712200000	RECETTES A CLASSER ETABLISSEMENT-SS TIERS		503 091,31
4712300000	RECETTES INTER ETABLISSEMENTS		55 046,10
4713000000	RECETTE A CLASSER AFFAIRE INCONNUE		37 503,38
4714200000	PRODUITS/CHARGES FINANCIERES A CLASSER		572,00
4716000000	RECETTES A CLASSER DFCG-CAUTIONNEMENT ATA		17 414,78
4721100000	DEPENSES A CLASSER DFCG	1 724 852,47	
4721100000	DEPENSES A CLASSER DFCG		
4721200000	DEPENSES A CLASSER ETABLISSEMENTS	0,00	
4721200000	DEPENSES A CLASSER ETABLISSEMENTS		4 761,76
4721300000	DEPENSES A CLASSER INTER-ETABLISSEMENTS	283 470,38	
4721500000	DEPENSES A CLASSER COLLECTE	12 039,00	
4721720000	DEPENSES A CLASSER BUREAUX A SHANGHAI	1 441,83	
4721730000	DEPENSES A CLASSER BUREAUX A PEKIN	73,78	
4721740000	DEPENSES A CLASSER BUREAUX A MOSCOU	703,26	
4726400000	AVANCES DIVERSES REGIE A	1 750,50	
4726520000	AVANCES DIVERSES REGIE B	2 729,85	
4731000000	RECETTES DEPENSES A TRANSFERER	17 439,95	
4732000000	EXONERATION DIRECTION ENSEIGNEMENT	38 557,30	
4733000000	EXONERATION DROITS DE SCOLARITE	378 315,00	
4736000000	DECAISSEMENTS A TRANSFERER	306 915,29	
4737000000	ENCAISSEMENTS A TRANSFERER		51 891,16
4745000000	COMPTE DE LIAISON REMISE DE CHEQUES		2 180,00
4747000000	PRODUITS A TRANSFERER		598 574,18
4754100000	VIREMENT ENTITES ETRANGERES ESCP-EAP		721 951,83
4755100000	REMBOURSEMENT EMPRUNT		178 618,84
4761000000	DIMINUTION DE CREANCES	232 221,00	
4762000000	ECART DE CONVERSION ACTIF	26 391,91	
4772000000	ECART DE CONVERSION PASSIF		2 438 235,11
4862000000	CHARGES CONSTATEES AVANCE	6 683 312,20	
4871000000	PRODUITS CONSTATES AVANCE		2 876 776,07
4872000000	PRODUITS CONSTATES AVANCE		65 917 576,82
4910000000	DEPRECIATIONS COMPTES CLIENT		6 841 673,46
5034400000	SICAV-LONG TERME	12 204 332,09	
5035400000	TITRES NON COTES CSAV	19 504 610,26	
5038400000	AUTRES ACTIONS LONG TERME	54 349 706,46	
5041100000	FDS COMMUNS PLACT-FDS PROPRES	95 123 772,43	
5041100146	FONDS COMMUN PLACEMENT FP INTRA-MOIS	20 873 840,49	
5041100147	FONDS COMMUN PLACEMENT FP ALEAS 1 AN	30 025 853,64	
5041100148	FONDS COMMUN PLACEMENT FP NON AFFECTEE	53 552 952,50	
5041100149	FONDS COMMUN PLACEMENT FP DIVERSIFIE MLT	36 042 134,40	
5041400000	FDS COMMUNS PLACT-LONG TERME	93 033 033,17	
5041520000	FCP COLLECTE TAXE B	273 562,00	
5061100000	OBLIGATIONS-FONDS PROPRES	29 743 550,00	
5061600000	OBLIGATIONS-FONDS EN PROPRES DEVISES	11 558 157,47	
5072310000	BONS A MOYEN TERME-FDS PROPRES	3 999 500,00	
5072810149	EMTN FP DIVERSIFIE MLT	14 000 000,00	
5081000000	INTERETS COURUS-FONDS PROPRES	885 013,37	
5091100000	PLACEMENTS IMMOBILISES CSAV		86 058 648,81
5093000000	PLACEMENTS IMMOBILISES GBP		10 935 694,50
5121110000	HSBC CCIP FONDS PROPRES	10 757,94	
5121140000	BNP CCIP FONDS PROPRES		74 219 692,14
5121150000	SOCIETE GENERALE CCIP FP		44 373,42
5121160000	BNP CCIP ATA	64 298,34	
5121400000	BNP CCIP DAEI PM UP FONCTIONNEMENT	396 563,00	
5121410000	BNP CCIP DAEI PM UP INVESTISSEMENT	447 561,00	
5121420000	STE GENERALE TITRES FP		3 994 960,91
5121440000	BNP CCIP FP ENCAISSEMENTS	35 873 972,48	
5121450000	BNP CCIP CENTRALISATION ENCAISMT	12 711 171,05	
5121460000	SOCIETE GENERALE FP INTRA-MOIS	3 997 480,25	
5121470000	SOCIETE GENERALE FP ALEAS 1 AN		2 026,38
5121480000	SOCIETE GENERALE FP NON AFFECTEE	269,33	
5121490000	SOCIETE GENERALE FP DIVERSIFIE MLT	3 488,05	
5122200000	BNP DFC	3 252 007,52	
5124200000	BNP FP GBP	579 089,43	
5124310000	HSBC CCIP MUMBAI	5 348,08	

Balance CCIP 31/12/2012

		Comptes de bilan	
5124320000	HSBC CCIP SHANGHAI	14 658,23	
5124330000	HSBC CCIP PEKIN	26 709,72	
5124340000	SOCIETE GENERALE MOSCOU	36 795,28	
5124350000	HSBC CCIP QATAR	178 054,79	
5124400000	BNP FP USD	2 981 498,56	
5124410000	STE GENERALE TITRES FP GBP		
5125140000	BNP CCIP DELEG COLLECTE CRCI		58 826,17
5125150000	STE GENERALE TITRES CRCI	242,73	
5125430000	BNP REVERSEMENT TAXE PAIR		242 820,00
5126140000	BNP CSAV		1 116,79
5126150000	STE GENERALE TITRES CSAV	1 823,77	
5140000000	BANQUE POSTALE CCIP FP	859,32	
5431100000	REGIE A/ BANQUE1	715 453,56	
5431100001	REGIE A BANQUE 1 CHEQUES EMIS		82,00
5431100006	REGIE A BANQUE 1 VIREMENTS EMIS		96 609,45
5431100008	REGIE A BANQUE 1 PRELEVEMENTS ET TIP DOMICILIES	194,93	
5431100029	REGIE A BANQUE 1 PAIEMENTS CB ET RETRAITS DAB		6 022,90
5431100099	REGIE A BANQUE 1 ANNULATIONS ET REGULARISATIONS	712,41	
5431200000	REGIE A/ BANQUE2	1 498 160,91	
5431200001	REGIE A BANQUE 2 CHEQUES EMIS		1 296,30
5431200005	REGIE A BANQUE 2 VIREMENTS RECUS		47,60
5431200006	REGIE A BANQUE 2 VIREMENTS EMIS		70 722,56
5431200099	REGIE A BANQUE 2 ANNULATIONS ET REGULARISATIONS		70 000,00
5431800000	REGIE A/ CAISSE 1	1 753,37	
5432100000	REGIE B/ BANQUE1	1 006 875,36	
5432100003	REGIE B BANQUE 1 IMPAYES ET REJETS		107,42
5432100005	REGIE B BANQUE 1 VIREMENTS RECUS		33,00
5432100006	REGIE B BANQUE 1 VIREMENTS EMIS		734,92
5432100099	REGIE B BANQUE 1 ANNULATIONS ET REGULARISATIONS		2 394,70
5433100000	REGIE C/ BANQUE1		40 435,78
5451000000	REGIE DE RECETTES 1	7 938 762,98	
5451000002	REGIE RECETTES 1 CHEQUES RECUS	19 400,15	
5451000003	REGIE RECETTES 1 IMPAYES ET REJETS	10,00	
5451000004	REGIE RECETTES 1 VERSEMENTS ESPECES	451,30	
5451000005	REGIE RECETTES 1 VIREMENTS RECUS		375 786,29
5451000006	REGIE RECETTES 1 VIREMENTS EMIS	1 307,25	
5451000030	REGIE RECETTES 1 REMISES CB		31 945,64
5451000062	REGIE RECETTES 1 COMMISSIONS ET FRAIS BANCAIRES	815,73	0,00
5451000099	REGIE RECETTES 1 ANNULATIONS ET REGULARISATIONS		71 305,72
5452000000	REGIE DE RECETTES 2	196 084,00	
5453000000	REGIE DE RECETTES 3	9 973 913,32	
5453000002	REGIE RECETTES 3 CHEQUES RECUS		
5453000002	REGIE RECETTES 3 CHEQUES RECUS		15 772,75
5453000003	REGIE RECETTES 3 IMPAYES ET REJETS	3 791,00	
5453000004	REGIE RECETTES 3 VERSEMENTS ESPECES	7 003,89	
5453000005	REGIE RECETTES 3 VIREMENTS RECUS		663 445,24
5453000030	REGIE RECETTES 3 REMISES CB	13 842,79	
5453000062	REGIE RECETTES 3 COMMISSIONS ET FRAIS BANCAIRES	121,16	
5453000099	REGIE RECETTES 3 ANNULATIONS ET REGULARISATIONS		44,50
5454000000	REGIE DE RECETTES 4	71 157,23	
5454000002	REGIE RECETTES 4 CHEQUES RECUS	7,00	
5454000030	REGIE RECETTES 4 REMISES CB	40,00	
5454000062	REGIE RECETTES 4 COMMISSIONS ET FRAIS BANCAIRES		718,31
5455000000	REGIE DE RECETTES 5	67 992,67	
5455000002	REGIE RECETTES 5 CHEQUES RECUS		1 180,00
5455000003	REGIE RECETTES 5 IMPAYES ET REJETS	360,00	
5456000000	REGIE DE RECETTES 6	497 215,72	
5456000002	REGIE RECETTES 6 CHEQUES RECUS	37 510,00	
5456000005	REGIE RECETTES 6 VIREMENTS RECUS		373 850,66
5456000030	REGIE RECETTES 6 REMISES CB		275,00
5456000062	REGIE RECETTES 6 COMMISSIONS ET FRAIS BANCAIRES	72,93	
5456000099	REGIE RECETTES 6 ANNULATIONS ET REGULARISATIONS		24 930,00
5901000000	DEPRECIATIONS-OGF		841 301,00
TOTAL COMPTE DE BILAN		2 153 993 387,22	2 153 993 387,22

Balance CCIV 31/12/2012
Comptes de bilan

COMPTES	INTITULE	SOLDE FIN DE PERIODE	
		Débit	Crédit
1028000000	EOB RAN		3 580 996,39
1028130000	EOB SUBVENTION	8 746 191,28	
1028150000	EOB PROV. RISQUES	1 197 169,62	
1028160000	EOB EMPRUNTS	22 545 419,36	
1028170000	EOB PROV CH. INVEST.	1 565 316,39	
1028180000	EOB CPTES LIAISON		902 978,52
1028200000	EOB IMMOBILISATIONS		29 688 829,68
1028260000	EOB TITRES		4 708 564,20
1028290000	EOB PROV. TITRES	134 429,54	
1028410000	EOB CREANCES	9 995,82	
1028420000	EOB PERSONNEL	1 629 162,59	
1028460000	EOB DEB. CRE. DIV.	1 577 171,45	
1028490000	EOB CREANCES DOUT.	827 606,71	
1028510000	EOB TRESORERIE		600 156,19
1068000000	RESERVES INVESTISSEM		16 000 000,00
1100000000	RAN (SOLDE CRED.)		83 772 799,98
1101100000	RES. SOLDE AFFEC PCC		1 289 057,23
1130000000	PRLVT IMMO NORME IAS	844 968,26	
1190000000	RAN (SOLDE DEB.)	53 315 607,94	
1195000000	CRNCC PRELEVEMENTS	674 434,45	
1195100000	PRLVT CNRCC AGENTS	1 963 416,00	
1195150000	PRLVT REGIME SANTE	5 979 302,69	
1195200000	RAN IFC	1 443 081,08	
1195300000	RAN ALLOC ANCIENNETE	609 412,00	
1200000000	COMPTE DE BENEFICE		15 625 044,22
1321000000	SUB. INVEST. REGION		23 214 551,73
1322000000	SUB. INVEST. DPT CG		1 438 411,60
1328000000	SUB. INVEST. AUTRES		250 070,08
1372000000	SUB. INVEST. TA		4 301 215,77
1380000000	SUB. EQUIP EN COURS		2 916 789,59
1391000000	SUB. EQUIP REG. /CR	2 289 342,46	
1392000000	PART TA /CR	3 339 978,64	
1392100000	SUB. CRIF /CR	10 882 138,97	
1392200000	SUB. EQUIP DPT /CR	590 585,89	
1392800000	SUB. EQUIP DIV. /CR	158 006,52	
1511000000	PROV. POUR LITIGES		102 000,00
1518000000	AUTRES PROVISIONS		629 690,56
1531500000	PROV. RISQ & CHARGES		714 184,00
1532000000	PROV. RETRAITE IFC		4 229 826,00
1532500000	PROV. ALLOC ANCIEN.		1 945 863,00
1532600000	PROV. REGIME SANTE		4 962 316,99
1641000000	EMPRUNTS CONTRACTES		16 491 047,43
1648000000	EMPRUNTS REMBT /CAP.	1 962 171,43	
1650000000	DEPOTS & CAUT. RECUS		130 770,64
1688000000	INT. COURUS /EMPR.		126 554,60
2051000000	LOGICIELS	5 233 453,18	
2111000000	TERRAINS NUS	6 796 693,40	
2131000000	BATIMENTS	28 098 323,82	
2131500000	CONST. IMMOBILIERES	30 526 301,12	
2135000000	AAI CONSTRUCTIONS	15 331 343,75	
2145000000	AAI /SOL D'AUTRUI	1 889 561,81	
2154000000	MATERIEL INDUSTRIEL	163 565,20	
2154100000	MATERIEL DE CUISINE	1 514 036,50	
2170000000	INST.TECH. MAT. OUT.	6 967 107,97	
2181000000	AAI DIV.	4 450 384,66	
2182000000	MATERIEL TRANSPORT	110 005,56	
2183200000	MATERIEL IMPRIMERIE	201 681,37	

Balance CCIV 31/12/2012
Comptes de bilan

2183300000	MATERIEL AUDIOVISUEL	1 659 869,83	
2183400000	MATERIEL DE TELECOM	909 392,00	
2183500000	MATERIEL DE SECURITE	540 406,85	
2183600000	MATERIEL DE BUREAU	68 404,55	
2183700000	MATERIEL INFO	5 131 847,65	
2184000000	MOBILIER	3 842 743,35	
2184510000	MOBILIER HISTORIQUE	1 937 948,79	
2184560000	BIENS HIST. EMBELL.	12 923,96	
2187000000	MATERIEL DIVERS	71 474,83	
2313000000	CONSTRUCT. EN COURS	1 098 286,32	
2315000000	IMMO EN COURS	5 189 362,77	
2611000000	ACTION TITRES PART.	4 585 899,07	
2671000000	CREANCES PARTICIPAT	4 000 000,00	
2711000000	ACTIONS	826 008,15	
2748000000	AUTRES PRETS	1 275 174,00	
2752000000	DEPOTS CAUTIONNEMENT	201 611,09	
2805100000	AMORT LOGICIELS		4 113 020,17
2813100000	AMORT BATIMENTS		6 327 877,75
2813150000	AMORT CONSTRUCTION		16 237 725,81
2813500000	AMORT INSTALLATIONS		10 311 504,16
2814500000	AMORT AAI /S AUTRUI		1 342 895,48
2815400000	AMORT MAT INDUS.		149 442,99
2815410000	AMORT MAT CUISINE		1 377 200,69
2817000000	AMORT INSTAL. TECH.		6 630 603,25
2818100000	AMORT INSTAL. GENE.		3 325 284,03
2818200000	AMORT MAT TRANSPORT		109 165,92
2818320000	AMORT MAT IMPRIMERIE		140 849,95
2818330000	AMORT MAT AUDIO		1 518 353,67
2818340000	AMORT MAT TELECOM		589 692,45
2818350000	AMORT MAT SECURITE		401 550,77
2818360000	AMORT MAT BUREAU		28 560,10
2818370000	AMORT MAT INFO		4 271 254,05
2818400000	AMORT MOBILIER		3 026 700,62
2818700000	AMORT MAT DIVERS		69 559,28
2910000000	PROV DEPR IMMOS		516 461,81
2961000000	PROV DEPR TITRES		4 585 899,07
2971100000	PROV DEPR ACTIONS		629 012,68
3762200000	STOCK DE BOISSONS	8 584,23	
4011000000	FOURNISSEURS France		8 354 471,26
4081000000	FOUR FAC. A REC.		1 582 995,63
4091000000	FOUR AV. AC. VERSES	648 527,95	
4098000000	FOUR RRR AV. A REC.	10 063,01	
4111000000	CLIENTS	4 403 910,38	
4160000000	CLT DOUT CONTENTIEUX	407 480,27	
4161000000	CLIENTS LITIGIEUX	860 167,55	
4169000000	CLIENTS RJ	19 275,45	
4181000000	CLIENTS FAC. A ETAB.	639 969,99	
4192000000	CLIENTS AVOIRS & REM		4 848,34
4193000000	CLIENTS ACOMPTE		7 000,00
4198000000	CLIENTS RRR A ACCO		110 708,00
4210000000	PERSONNEL REMU. DUES	526,03	
4220000000	FONDS SOCIAL		22 698,71
4221100000	Fds prise charge mut	200,85	
4231100000	PERSONNEL RMBT NDF		71 984,83
4232000000	AUTRES REMBT FRAIS		258,00
4252000000	PERSONNEL AV. AC.	22 100,06	
4252200000	AVANCES 13e MOIS		115,00
4256000000	PRETS AU PERSONNEL	80 822,77	
4270000000	PERS. OPPOS. /SAL.		361,19

Balance CCIV 31/12/2012
Comptes de bilan

4281000000	SALAIRES A PAYER		485 867,38
4282000000	PROVISIONS CP		1 025 799,36
4287400000	CET		2 626 164,35
4310000000	URSSAF		2 155 013,98
4318000000	URSSAF MEMBRES		1 155,94
4371100000	PARUNION		1 628 691,74
4371500000	CNRCC		29 114,64
4371900000	RETR. FONCT DETACHES		35 828,70
4373000000	MUTUELLE SMPCCI		338 969,51
4373100000	MUTEX LG MALADIE		260 772,43
4373200000	MUTEX NON CADRES		16 960,95
4373500000	COTISATION F.N.M.F.		236,98
4375000000	CONTR. SOLIDARITE		40 762,26
4376100000	CAISSE CHOMAGE CMAC		71 265,61
4378000000	TITRES RESTAURANT	99 986,46	
4378200000	TICKETS REPAS IFABTP	1 407,42	
4382000000	ORG SOC CH. SOC. /CP		475 970,84
4383000000	CH. SOC. /PLO		222 758,71
4386000000	ORG SOC. CH. A PAYER		4 663,00
4387400000	CH. SOC. CET		1 218 540,29
4411100000	ETAT SUB. INV.	41 361,31	
4411200000	REGION SUB. INV.	2 867 618,07	
4416100000	ETAT SUB. FCT	529 399,87	
4416190000	ETAT SUB. FCT NOTIF		510 602,45
4416800000	DIV ORG. SUB. FCT	114 742,00	0,00
4416890000	DIV ORG. SUB. NOTIF		145 528,33
4416900000	CEE SUB. FCT	339 890,49	
4416990000	CEE SUB. NOTIF		80 411,03
4417111000	ETAT SUB. FCT EN	280 384,74	
4417113000	ETAT SUB. ORG. EXAM	1 200,00	
4417210000	REGION SUB. FCT	948 902,37	
4417230000	REGION AUTRES SUB.	1 265 576,12	
4417400000	COMMUNE SUB. FCT	164 127,58	
4417610000	FSE SUB. FCT	657 976,34	
4417800000	DIV ORG. SUB. FCT	118 423,69	
4418150000	EXCEDENT TA CFA		1 521 796,17
4431000000	ETAT AIDE APPRENT.		11 564,94
4455100000	TVA A DECAISSER		156 673,88
4457400000	TVA COL. /ENC	4,10	
4458700000	TVA S/ FAC A ETABLIR		11,47
4471000000	TAXE /SALAIRES		519 195,00
4472100000	0,2 % FPC FONGECIF		69 357,00
4472300000	FONGECIF COTIS.1%		22 896,00
4478000000	AUTRES IMPOTS TAXES		2 248,48
4478400000	TAXES AMENDES DOUANE		11 668,73
4482000000	CH. FISCALES /CP		97 656,02
4483000000	CH. FISCALES /PAP		44 490,62
4484000000	CH. FISCALES CET		250 010,92
4600000000	INDEMNITES APPRENTIS		8 021,98
4600400000	BOURSES LEONARDO		213 337,98
4600500000	DEPENSES REMBOURSEES		2 948,83
4601000000	DEBITEURS CREDITEURS		83 801,19
4601200000	GESTION LOC LOISELET		27 476,82
4601400000	FONDS DE L'ALTERNANC	620 501,70	
4601500000	I.N.P.I.	182,17	
4605000000	FDS SOC. PRETS PERS.	5 773,68	
4611600000	OSMOTHEQUE	622,20	
4611700000	AGIRES	140,23	
4631000000	DRIRE Yvelines Ent 2	74 223,00	

Balance CCIV 31/12/2012
Comptes de bilan

4632000000	Yvelines Entreprises		426 801,97
4633000000	Bouquet d'Aide PM'UP		311 406,00
4637000000	FISAC 05-852 MANTES		0,20
4639000000	FISAC06-0502 MUREAUX		160 608,82
4641000000	COMPTE PM'UP INTER C	0,01	0,00
4642000000	PROGRAMME YEN n#3		704 339,67
4664100000	IND. JOURNALIERES		28 137,76
4664200000	IND. MATERNITE		1 697,04
4664300000	IND. ACC. TRAVAIL		20,64
4670300000	REGLEMENT ANTICIPE		35 836,86
4670600000	COMPTE ATTENTE	397,13	
4672200000	COLL FPC& REVE. OPCA	39 962,94	
4677100000	PRLVT /PRODUITS FI	64,97	
4678000000	AUTRES COMPTES DEBIT	1 877,76	
4678100000	AIDE CRIF RESTAURATI		179 647,61
4678200000	AIDE CRIF TRANSPORT		143 539,60
4678300000	AIDE CRIF HEBERGEMEN		187 167,60
4678400000	AIDE CRIF LIVRES		44 268,80
4678500000	AIDE CRIF 1er EQUIP		55 148,80
4686100000	CHARGES A PAYER		6 327 199,35
4687100000	PRODUITS A RECEVOIR	3 092 813,67	
4780000000	AUTRES COMPTES TRAN.		2 583,92
4861000000	CH. CONSTATEES AV.	1 010 322,47	
4871000000	PR. CONSTATES AV.		1 048 964,11
4912000000	PROV. CREANCES DOUT.		376 968,93
4913000000	PROV. CREANCES LITI.		821 279,14
4919000000	PROV. RJ		19 159,20
5070000000	compte LIVRET	20 290 473,94	0,00
5111001011	BPO 01 CHQ EMIS		96 800,15
5111001012	BPO 10 CHQ EMIS		464,49
5111001013	BPO 65 CHQ EMIS		50 205,00
5111001014	BPO 14 CHQ EMIS		42 833,00
5111001021	BPO 37 CHQ EMIS		2 310,00
5111001311	BPO 09 CHQ EMIS		25 084,07
5111001353	BPO 03 CHQ EMIS		57 214,18
5111001381	BPO 16 CHQ EMIS		300,00
5111001411	BPO 08 CHQ EMIS		45 422,60
5111001431	BPO 17 CHQ EMIS		90 174,16
5111001441	BPO 36 CHQ EMIS		3 351,70
5111001471	BPO 06 CHQ EMIS		1 884,35
5111001501	BPO 45 CHQ EMIS		3 650,91
5111001520	BPO 80 CHQ EMIS		193 852,00
5111002011	BPO 01 CHQ RECUS	193 095,64	
5111002352	BPO 21 CHQ RECUS	472,96	
5111002381	BPO 16 CHQ RECUS	770,00	
5111002441	BPO 36 CHQ RECUS	388,46	
5111002520	BPO 80 CHQ RECUS	1 532,00	
5111005351	BPO 13 VIR. RECUS		2 000,00
5111005517	BPO 77VIR. RECUS		1 152,00
5111006011	BPO 01 VIR. EMIS		312,43
5111006381	BPO 16 VIR. EMIS		359,00
5111006411	BPO 08 VIR. EMIS		1 194,21
5111006471	BPO 06 VIR. EMIS		2 593,31
5111006491	BPO 52 VIR. EMIS		93,18
5111008011	BPO 01 PRLVTS DOMIC.	5 522,57	
5111008321	BPO 68 PRLVTS DOMIC.	36,29	
5111008401	BPO 25 PRLVTS DOMIC.	4 448,65	
5111008431	BPO 17 PRLVTS DOMIC.	335,14	
5111061011	BPO 01 AGIOS & FRAIS		98,37

Balance CCIV 31/12/2012
Comptes de bilan

5111099011	BPO 01 OD		54 722,06
5111099520	BPO 80 OD		232,00
5117001011	BNP 03 CHQ EMIS		191,05
5117001331	BNP 1B CHQ EMIS		269,62
5117001421	BNP 06 CHQ EMIS		1 575,82
5117002321	BNP 08 CHQ RECUS	7 266,00	
5121000011	BPVF SP	6 212 922,98	
5121000012	BPVF CFE	16 298,45	
5121000013	BPVF SP PM'UP	503 577,00	
5121000014	BPO 14 CCIV SP YEN	782 842,17	
5121000021	BPVF PATRIMOINE GEN.	6 537,24	
5121000101	BPVF ATEL. LOCATIFS	7 894,72	
5121000311	BPVF FPC FDC CONV.		65 688,66
5121000321	BPVF DFPC	26 181,14	
5121000341	BPVF CFA ESCIA	6 655,41	
5121000352	BPVF SUBVENTIONS	2 546 387,44	
5121000353	BPVF GEST. FORMATION	7 544,69	
5121000361	BPVF CFA JPI THOMAS	6 987,32	
5121000371	BPVF IFABTP GESTION	7 052,60	
5121000381	BPVF CFA UPMC IFITEP	16 117,95	
5121000391	BPVF CFA BUREAUTIQUE	7 230,62	
5121000401	BPVF CFA COMPTA	26 679,14	
5121000411	BPVF CFA ISIPCA	30 955,30	
5121000431	BPVF CFA R DELOROZOY		30 913,66
5121000441	BPVF PATRIMOINE FOR	14 434,31	
5121000451	BPVF CFA UVSQ	17 174,13	
5121000471	BPVF CFA ITEVEC	8 604,82	
5121000491	BPVF CFA RESTAUR.	1 757,55	
5121000501	BPVF CFA SUP de V	20 231,04	
5121000517	BPVF COLL. TA 09	1 152,00	
5121000518	BPVF COLL. TA 10	27 907,86	
5121000520	BPVF COLL. TA 12	200 083,87	
5121000711	BPVF FONDS SOCIAL	13 358,06	
5122000011	BPRNP SP	47 563,18	
5126000013	CEIDF 03	132 910,91	
5127000011	BNP SERVICE GENERAL	13 847 919,42	
5127000301	BNP CFA P. SALVI	6 075,90	
5127000321	BNP DFPC	76 419,30	
5127000331	BNP CFA A. CHAUVIN	12 567,69	
5127000421	BNP ITIN	58 541,74	
5128000011	LCL SP	313,42	
5129000011	CA SERVICE GENERAL	7 128,48	
5129000341	CA CFA ESCIA	13 283,06	
5129000361	CA CFA JP THOMAS	2 178,61	
5129000491	CA CFA RESTAURATION	6 155,87	
5129500011	CCIV SERVICE PARTI	236,40	
5129500331	CCIV ADOLPHE CHAUVIN	676,31	
5187000000	INTERETS A RECEVOIR	612,36	
5310000001	CAISSE DEVISE	897,66	
5310000102	CAISSE VERSAILLES	4 352,55	
5310000103	CAISSE PONTOISE	2 745,20	
5310003001	CAISSE P. SALVI	103,87	
5310003201	CAISSE DFCE	168,08	
5310003301	CAISSE A. CHAUVIN	17,98	
5310003401	CAISSE ESCIA	1 076,92	
5310003601	CAISSE JP THOMAS	20,79	
5310003701	CAISSE CFA IFABTP	310,49	
5310003801	CAISSE IFITEP	522,99	
5310003901	CAISSE MANTES	92,44	

Balance CCIV 31/12/2012
Comptes de bilan

5310004001	CAISSE RAMBOUILLET	101,08	
5310004101	CAISSE ISIPCA	61,31	
5310004201	CAISSE ITIN	1 345,36	
5310004301	CAISSE R. DELOROZOY	328,24	
5310004501	CAISSE UVSQ	23,85	
5310004701	CAISSE ITEVEC	487,43	
5310004901	CAISSE SAINT-GRATIEN	548,67	
5310005001	CAISSE SUP DE V	396,52	
5410000000	AV. DEP. /CAISSE	1 101,36	
5420000000	AV. POUR MISSIONS	1 300,00	

TOTAL COMPTE DE BILAN

319 547 726,57 319 547 726,57

Balance CRCI 31/12/2012
Comptes de bilan

COMPTES	INTITULE	SOLDE FIN DE PERIODE	
		DEBIT	CREDIT
102810	ECART OUVERTURE 1ER BILAN CREDIT		925 714,46
102890	ECART OUVERTURE 1ER BILAN DEBIT	398 158,32	
106410	RESERVES REGLEMENTEES NON AFFECTEES		4 618 358,04
106420	RESERVES REGLEMENTEES AFFECTEES		27 714,00
120100	BENEFICE DE L'EXERCICE NON AFFECTE	29 987,99	
151100	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		290 850,00
151110	PROVISIONS CHARGES MISSION REFORME		220 000,00
153000	PROV INDEMNITE DEPART RETRAITE		172 774,00
164210	EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE		499 159,35
168840	INT COURUS/EMPRUNT ET CREDIT		16 873,00
205000	LOGICIELS	66 694,60	
211000	TERRAINS	548 000,00	
213100	CONSTRUCTIONS	2 220 000,00	
213500	AMENAGTS CONSTRUTIONS	163 279,17	
218300	MATERIEL DE BUREAU	41 833,94	
218310	MATERIEL INFORMATIQUE	81 250,92	
218400	MOBILIER DE BUREAU	87 036,73	
261100	TITRE DE PARTICIPATION	321,63	
280500	AMORT LOGICIELS		63 914,66
281310	AMORT CONSTRUCTIONS		604 029,39
281350	AMORT AMENAGTS CONSTRUCTIONS		141 091,51
281830	AMORT MAT DE BUREAU		37 106,86
281831	AMORT MAT INFORMATIQUE		81 250,92
281840	AMORT MOBILIER DE BUREAU		81 109,66
296100	PROV DEPREC TITRES DE PARTICIPATION		321,63
401110	FOURNIS ACHATS BIENS OU PREST SERV		194 171,72
408100	FOURNSS ORDIN FACT NON PARVENUES		254 571,61
409800	FRS AVOIR A OBTENIR	54,16	
411100	CLIENTS VENTES BIENS OU PREST SERV	63 801,01	
428200	PROV. CONGES A PAYER		142 203,00
428600	INDEMNITER A PAYER		74 121,00
431000	URSSAF		82 854,00
437101	UPC (CADRES)		28 582,00
437102	PREVUNION		1 223,61
437111	UPS (TITULAIRES)		34 101,00
437300	MCCI MUTUELLE		7 834,47
437500	CONTRIBUTION EXCEPT DE SOLIDARITE		1 866,14
437601	MCCI PREVOYANCE (CADRES)		5 799,53
437602	MCCI PREVOYANCE (NON CADRES)		763,34
437603	FONGECIF		2 609,00
437701	COTISATIONS TNS PRESIDENT		2 056,00
437702	C.M.A.C.		2 461,00
438100	TAXE CONSTRUCTION		5 871,00
438200	CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER		85 322,00
438700	ORGANISME SOCIAUX A RECEVOIR	9 713,45	
441900	AVANCES SUR SUBVENTIONS		36 688,00
445510	ETAT TVA A DECAISSER		488,00
445660	TVA A RECUPERER SUR BIENS ET SERV.	412,74	
445670	CREDIT DE TVA A REPORTER		
445721	TVA SUR ENCAISSEMENT		862,62
447800	TAXES SUR LES SALAIRES		27 492,00
461302	RI AREX		406 916,33
461401	DE AUTRES		94 108,01
461402	DE FRAC		50 228,38
467010	FRAIS DE COLLECTE C.C.I. PARIS		630 504,76
467020	FRAIS DE COLLECTE C.C.I. VERSAILLES		104 253,90
467030	FRAIS DE COLLECTE C.C.I. ESSONNE		32 045,93

Balance CRCI 31/12/2012
Comptes de bilan

467040	FRAIS DE COLLECTE C.C.I. 77	4 248,35	
467500	DEBOURS	18 232,42	
467512	INTERETS PLACT ANNEE 2012		12 768,20
467619	TFC RELIQUATS		71 133,00
467620	PRODUITS ET FRAIS BANCAIRES TFC		18 872,91
468700	PRODUITS A RECEVOIR AUTRES	604 145,62	
486000	CHARGES COMPTABILISEES D'AVANCE	2 037,24	
487000	PRODUITS COMPTABILISES D'AVANCE		3 000,00
512200	B.N.P. CRCI TFC	522,09	
512202	STE GENERALE TFC		106,20
512210	FONDS SOCIAL COMPTE COURANT	0,15	
512270	B.N.P.CRCI FONCT		54 291,84
512282	STE GENERALE CRCI		8 557,88
512283	STE GENERALE PLACT CRCI	4 998 572,41	
512300	TRESOR PUBLIC	89 590,02	
512330	BNP CDA	5 525,14	
512342	STE GENERALE CDA		5 576,02
512350	BNP TA2		9 974,64
512362	STE GENERALE TA2	109,68	
512363	STE GENERALE PLACT TA2	785 240,28	
512371	CAYLON PLACT CPTTE BLOQUE FSE	45 984,32	
512372	STE GALE FSE 2007-2013 CPTTE BLOQUE		8,72
512380	BNP FSE 2007-2013	113,07	
512392	STE GENERALE FSE 2007-2013	8 786,94	
512410	CAISSE EPARGNE COMPTE COURANT	636,08	
531000	CAISSE	266,77	

TOTAL COMPTE DE BILAN

10 274 555,24 10 274 555,24



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013270-0005

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 27 Septembre 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 27 septembre 2013 portant
approbation des statuts de la fédération de
Paris, Hauts- de- Seine, Seine- Saint- Denis,
Val- de- Marne pour la pêche et la protection
du milieu aquatique.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

Arrêté
portant approbation des statuts de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L434-3, L434-4 et R434-29 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île -de-France ;
- VU l'arrêté interdépartemental n°2009-036 du 24 juin 2009 portant approbation des statuts de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU les dossiers transmis par la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique le 19 juin 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris en date du 12 septembre 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 26 août 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 7 septembre 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le Préfet du Val-de-Marne en date du 29 août 2013 ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les statuts de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, rédigés conformément à l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2013, et annexés au présent arrêté, sont approuvés.

.../...

Article 2

L'arrêté interdépartemental n°2009-036 du 24 juin 2009 portant approbation des statuts de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 246 bd Saint-Germain 75707 Paris.

Le présent arrêté préfectoral peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

27 SEP. 2013

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013270-0006

**signé par Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de
la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 27 Septembre 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

ARRETÉ PORTANT MODIFICATIONS
DANS LA DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE LOCALE REGIONALE
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES
ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-
MER
AFFECTES EN REGION D'ILE- DE-
FRANCE A L'EXCEPTION DE CEUX
AFFECTES AU SGAR DE PARIS



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
Direction des services administratifs
Bureau des commissions administratives paritaires locales régionales

**ARRETÉ N° 2013/
PORTANT MODIFICATIONS DANS LA DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU
PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE LOCALE REGIONALE COMPETENTE A
L'ÉGARD DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER AFFECTES EN
REGION D'ILE-DE-FRANCE A L'EXCEPTION DE CEUX
AFFECTES AU SGAP DE PARIS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date au 4 mai 2010 et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n° 2010/475 du 18 mai 2010 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer affectés en région d'Ile-de-France, à l'exception de ceux affectés au SGAP de Paris ;
- VU le procès-verbal de recensement et de proclamation des résultats des élections organisées le 4 mai 2010 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU la lettre de démission en date du 30 août 2013 de Mme Françoise CERESA, représentant du syndicat SNAPATSI ;
- VU le message en date du 29 mai 2013 de Mme Ramia ISSAAD demandant l'utilisation de son nom marital à savoir Mme Ramia FAGOT dans les échanges concernant la commission administrative paritaire locale ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/475 du 18 mai 2010 modifié, susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration pour siéger au sein des commissions administratives paritaires locales régionales compétentes à l'égard des adjoints administratifs affectés en région d'Ile-de-France à l'exception de ceux relevant du SGAP de Paris :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

SUPPLEANTS

*Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Président*

Le sous-directeur adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-et-Marne

Le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne

Le lieutenant-colonel, adjoint au chef d'Etat-major des ressources humaines de la région de gendarmerie d'Ile-de-France

Le directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Le chef d'escadron, chef du bureau du personnel de la région de gendarmerie d'Ile-de-France

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne

Le directeur du management, des moyens et de la modernisation interministérielle de la préfecture des Yvelines

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Le directeur des ressources humaines de la préfecture des Hauts-de-Seine

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Le directeur des ressources humaines, du budget et de l'immobilier de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise

Le directeur du pilotage des actions de l'Etat de la préfecture du Val d'Oise »

.../...

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2010/474 du 18 mai 2010 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein des commissions administratives paritaires locales régionales compétentes à l'égard des adjoints administratifs affectés en région d'Ile-de-France à l'exception de ceux relevant du SGAP de PARIS, les agents suivants :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

Mme Rosette GRANDONI
FO-SNIPAT

Mme Ida BASTIER
FO-SNIPAT

Mme Fabienne RYCKEBUSCH,
SNAPATSI-SAPACMI

Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

Mme Catherine PREVOST
FO-SNIPAT

Mme Denise DELETRAIN
FO-SNIPAT

Mme Noëlle PERNIERE
SNAPATSI-SAPACMI

M. Jean-Paul LABICHE
SNAPATSI-SAPACMI

Adjoints administratifs de 1^{ère} classe

Mme Nathalie PREVOTAT
FO-SNIPAT

Mme Annie GROGNET
FO-SNIPAT

M. Falière LATONNE
SNAPATSI-SAPACMI

Mme Malika LAOUES
SNAPATSI-SAPACMI

M. Daniel LAFON
CFDT

Mme Dahbia BOUKHELIFA
CFDT

Adjoints administratifs de 2^{ème} classe

Mme Ramia FAGOT
FO-SNIPAT

Mme Rachida MESSAOUDI
FO-SNIPAT

M. Mickaël CHALOCHE
CGT

M. Florian SOUTERENE
CGT »

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

27 SEP. 2013
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Fait à Paris, le
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013270-0003

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 27 Septembre 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE
SUBVENTION - PAROLES DE FEMMES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Paroles de femmes" présentée le 4 mars 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 12 avril 2013 relatif à la demande de l'Association "Paroles de femmes" présentée le 4 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- | | |
|--------------------------|--|
| . Nom ou Raison sociale | Association "Paroles de femmes" |
| . N° SIRET | 422 866 210 000 20 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | Espace Associatif - COS, 9 avenue du Noyer Lambert - 91300 MASSY |
| . Objet de l'action | "Réfèrent violences conjugales" |
| . Coût total de l'action | 47 000,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 10,64% |

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif Massy
Code banque : 42559 Code guichet : 00002 N° de compte : 21025641409 Clé : 35
Au nom de : Association Paroles de Femmes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code-activité : 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 27 SEP. 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

75001 PARIS CEDEX 16 11/10/2013
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013270-0004

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 27 Septembre 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Equipes d'Action Contre le Proxénétisme

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Equipes d'action contre le proxénétisme" présentée le 28 mars 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 5 juillet 2013 relatif à la demande de l'Association "Equipes d'action contre le proxénétisme" présentée le 28 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 466 € (Trois mille quatre cent soixante six euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

- OBJET**
- . Nom ou Raison sociale Association "Equipes d'action contre le proxénétisme"
 - . N° SIRET 78 424 388 300 021
 - . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
 - . Siège social 14, rue Mondétour - 75001 PARIS

 - . Objet de l'action "Accueil, accompagnement, écoute et aide à la réinsertion des prostituées"
 - . Coût total de l'action 434 466 €. La participation de l'Etat s'élève à : 0,80%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif Paris
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00004 N° de compte : 21029262803 Clé : 17
Au nom de : Equipes d'Action Contre le Proxénétisme
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030335.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **27 SEP. 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

75001 PARIS CEDEX 10
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS